



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°74-2016-063

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois**

74-2016-08-04-005 - CHANGE - Décision n° 2016-DG-077 portant délégation de signature DARM (4 pages) Page 6

## **74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie**

74-2016-08-31-003 - ARS DD74 Arrêté N°2016 4071 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Douvaine (2 pages) Page 11

74-2016-08-31-004 - ARS DD74 Arrêté N°2016 4072 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Viuz-en-Sallaz (2 pages) Page 14

74-2016-08-18-007 - ARS DT74 Arrêté n°2016-3570 portant rejet d'une demande de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 17

## **74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie**

74-2016-09-08-005 - DDCS /PPSJ - arrêté n° 2016-0152 portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations (6 pages) Page 20

74-2016-09-06-005 - DDCS 74 - expulsions locatives - formulaire alerte CCAPEX (4 pages) Page 27

74-2016-09-06-006 - DDCS 74 - expulsions locatives - règlement intérieur CCAPEX (8 pages) Page 32

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie**

74-2016-09-01-015 - 74\_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-001 Procuration sous-seing privé de Michel ANGLADA, Comptable public responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier Annecy Genevois à Chantal BOUCHOT (1 page) Page 41

74-2016-09-01-016 - 74\_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-002 Procuration sous-seing privé de Michel ANGLADA, comptable public responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier Annecy Genevois à Virginie BELIOT (1 page) Page 43

74-2016-09-01-017 - 74\_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-003 Procuration sous-seing privé de Michel ANGLADA, Comptable publique responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier Annecy Genevois à Sabine CURTET (1 page) Page 45

74-2016-09-01-018 - 74\_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-004 Procuration sous-seing privé de Marie-Claude CHURLET PRADEL, Comptable publique responsable de la trésorerie de St Gervais les bains à Christian REVENAZ (1 page) Page 47

74-2016-08-08-007 - 74\_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-005 Procuration sous-seing privé de Pierre COUDURIER, Comptable publique responsable de la trésorerie de Sallanches à Sophie POLETAEFF (1 page) Page 49

74-2016-08-08-008 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-006 Procuration sous-seing privé de Pierre COUDURIER, Comptable publique responsable de Sallanches à Dolorès BACHA (1 page)	Page 51
74-2016-08-08-009 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-007 Procuration sous-seing privé de Pierre COUDURIER, Comptable publique responsable de Sallanches à Joelle LOMBARD (1 page)	Page 53
74-2016-09-01-022 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0032 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales (3 pages)	Page 55
74-2016-08-26-007 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0027 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par madame Catherine ARLY responsable de la trésorerie de St Jeoire en Faucigny ( cette délégation annule et remplace la précédente datée du 26/08/2016 et publiée au recueil 74-2016-058 du 2 septembre 2016) (3 pages)	Page 59
74-2016-09-01-019 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0028 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par Monsieur Pascal BLONDEL responsable de la trésorerie de Cluses (3 pages)	Page 63
74-2016-09-01-020 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0029 portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement donnée par Madame Catherine PORZIO responsable du SIE de Thonon les Bains (4 pages)	Page 67
74-2016-09-05-003 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0030 portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement donnée par Monsieur Alain CATALAN responsable du SIP d'Annecy (4 pages)	Page 72
74-2016-09-01-021 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0031 portant délégation de signature en qualité de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation (2 pages)	Page 77
74-2016-09-01-023 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0033 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (3 pages)	Page 80
74-2016-09-01-024 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0034 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (5 pages)	Page 84
74-2016-09-01-025 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0035 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (3 pages)	Page 90
74-2016-09-01-026 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0036 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (3 pages)	Page 94

<b>74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie</b>	
74-2016-09-05-002 - Arrêté n° DDPP 2016-145 du 5 septembre 2016 portant levée d'interdiction de la consommation et de la commercialisation de poissons appartenant à l'espèce "omble Chevalier" ( <i>salvelinus alpinus</i> ) du lac Léman et du lac d'Annecy et de l'espèce "truite lacustre" ( <i>Salmo trutta lacustris</i> ) du lac Léman (2 pages)	Page 98
<b>74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie</b>	
74-2016-08-26-006 - Arrêté du préfet coordonnateur du massif des Alpes n° 2016-08-26Z du 26-08-2016 - UTN Praz sur Arly - projet d'aménagement touristique "Les Varins" (2 pages)	Page 101
74-2016-09-06-001 - ARRETE n° DDT-2016-1315 de réglementation de la circulation sur la voie verte du lac d'Annecy le dimanche 11 septembre 2016 pour permettre le déroulement de la course "run & bike" intitulée "l'Ancilevienne" (2 pages)	Page 104
74-2016-07-27-005 - Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1157 portant délimitation du domaine public fluvial de l'Etat au droit des propriétés composées des parcelles cadastrales n° 1415 à 1421 et 203, section D, sur la commune de BONNEVILLE (3 pages)	Page 107
<b>74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie</b>	
74-2016-09-08-001 - Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 09 013 portant remboursement par l'Etat aux communes et groupements de communes de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs de recettes auprès des polices municipales (5 pages)	Page 111
74-2016-09-08-002 - arrete PREF DRCL BCLB-2016-0064 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Arve et Salève (2 pages)	Page 117
74-2016-09-08-003 - arrete PREF DRCL BCLB-2016-0065 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (2 pages)	Page 120
74-2016-09-02-010 - PREF/DRCL/BAFU-2016-0071- AP OT Leschaux-route des fruitières (2 pages)	Page 123
74-2016-09-06-002 - PREF/DRCL/BAFU-2016-0072 - AP portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement du secteur de Champ Dunand sur la commune de Thonon-Les-Bains. (2 pages)	Page 126
74-2016-09-13-001 - PREF/DRCL/BAFU/ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 22 septembre 2016 (1 page)	Page 129
<b>74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie</b>	
74-2016-09-06-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0089 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MORICE ANTHONY SAP821740933 (1 page)	Page 131
74-2016-09-08-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0090 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne FAVRE MARINET CORALINE SAP821904125 (1 page)	Page 133



74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2016-08-04-005

CHANGE - Décision n° 2016-DG-077 portant délégation  
de signature DARM



Direction Générale

## DECISION n°2016-DG-077 portant délégation de signature Direction des Ressources Matérielles (DARM)

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Annecy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 avril 2016 nommant M. Jean-Philippe DESCOMBES, directeur adjoint au Centre Hospitalier Annecy Genevois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

VU la circulaire n°2016-44 du 24 juin 2016 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

### DECIDE

#### Article A-1 :

Délégation est donnée à **Monsieur DESCOMBES Jean-Philippe**, directeur-adjoint, agissant en qualité de directeur des achats et des ressources matérielles du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous courriers, bons de commande et de livraison, visas du service faits sur les factures et mémoires, contrats et autres documents entrant dans ses attributions à l'exclusion de ceux figurant dans l'annexe commune **A** ci-jointe.

#### Article A-2a :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur DESCOMBES Jean-Philippe** la délégation de signature prévue à l'article A-1 est dévolue

- **Monsieur FRANCOIS Pascal**, ingénieur en chef, agissant alors en qualité d'adjoint du directeur des achats et des ressources matérielles pour la partie logistique,
- **Madame GREIFFENBERG Ingrid**, attachée d'administration hospitalière, responsable achats pour la partie achats.

#### Article A-2b :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur DESCOMBES Jean-Philippe**, de **Monsieur FRANCOIS Pascal**, de **Madame GREIFFENBERG Ingrid**, la délégation de signature prévue à l'article A-1, exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros hors marché et ou contrat, est dévolue à :

- **Monsieur FONTAINE Paul**, ingénieur à la DARM, pour ce qui concerne exclusivement les achats d'investissements concernant le secteur travaux du site d'Annecy ;
- **Monsieur MICHEL Pascal**, ingénieur à la DARM, pour ce qui concerne exclusivement les achats d'investissement du secteur travaux du site d'Annecy (à compter du 01/12/2016) ;
- **Monsieur DELOGE Yves**, ingénieur à la DARM, pour ce qui concerne exclusivement les achats d'investissements du secteur travaux sur les deux sites et le secteur exploitation technique sur le site de Saint-Julien jusqu'au 31/12/2016 pour ce dernier point ;
- **Monsieur FORTERRE Bertrand**, ingénieur à la DARM, pour ce qui concerne exclusivement les achats d'exploitation du secteur d'exploitation technique sur le site d'Annecy à compter de ce jour et sur le site de Saint-Julien à compter du 01/01/2017 ;
- **Madame DREMONT Caroline, Monsieur BOUMEDINE Kader, Monsieur THOMAS Clément** ingénieurs à la DARM, pour ce qui concerne exclusivement le secteur biomédical sur les deux sites ;
- **Madame JOURDAN Cécile**, ingénieur à la DARM pour ce qui concerne exclusivement le domaine de la logistique interne sur les 2 sites ;
- **Monsieur MARTIN Alex**, ingénieur à la DARM, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents qui concernent exclusivement le domaine de la restauration et de l'hôtellerie d'étage sur les 2 sites ;
- **Monsieur AUDOIT Dominique**, ingénieur à la DARM, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents qui concernent exclusivement le domaine de la blanchisserie sur les 2 sites ;
- **Madame D'AGOSTIN Catherine**, conseillère en économie sociale et familiale à la DARM, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents qui concernent exclusivement le domaine des fournitures hôtelières au sein du secteur d'exploitation logistique sur les 2 sites ;
- **Madame AMIOT Sophie**, technicien supérieur à la DARM, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents qui concernent exclusivement le domaine de l'environnement et du développement durable sur les 2 sites ;
- **Madame ETIENNE Christelle**, gestionnaire du patrimoine et des affaires domaniales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents qui concernent exclusivement le domaine du patrimoine et des affaires domaniales, hormis les factures afférentes à son secteur.

**Article 3 :**

Les annexes détaillant les listes des comptes gérés spécifiquement par les délégataires au sein de la DARM seront fournies par la DAF.

**Article 4 :**

Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du Directeur Général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

**Article 5 :**

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

**Article 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

Décision n°2016/DG/077 du 4 août 2016

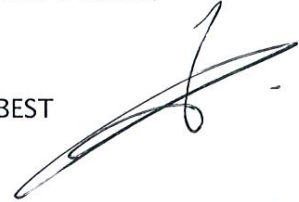


Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 4 août 2016

Le Directeur Général,

Nicolas BEST



Destinataires :

- > Pour attribution :
  - AMIOT Sophie
  - AUDOIT Dominique
  - BOUMEDINE Kader
  - D'AGOSTIN Catherine
  - DELOGE Yves
  - DESCOMBES Jean-Philippe
  - DREMONT Caroline
  - ETIENNE Christelle
  - FONTAINE Paul
  - FORTERRRE Bertrand
  - FRANCOIS Pascal
  - GREIFFENBERG Ingrid
  - JOURDAN Cécile
  - MARTIN Alex
  - MICHEL Pascal
  - THOMAS Clément
  - DARM
- > Pour information :
  - Comptable public du CHANGE
- > Pour affichage et conservation :
  - Direction générale
  - Affichage public réglementaire
- > Pour affichage et conservation :
  - Préfecture de Haute-Savoie

Visas des délégués CHRA :

DESCOMBES Jean-Philippe

AMIOT Sophie

D'AGOSTIN Catherine

ETIENNE Christelle

JOURDAN Cécile

THOMAS Clément

FRANCOIS Pascal

AUDOIT Dominique

DELOGE Yves

FONTAINE Paul

MARTIN Alex

GREIFFENBERG Ingrid

BOUMEDINE Kader

DREMONT Caroline

FORTERRRE Bertrand

MICHEL Pascal

Décision n°2016/DG/077 du 4 août 2016



Direction Générale

**Annexe à la décision 2016/DG/077  
portant délégation de signature  
au directeur-adjoint chargé de la logistique**

Sont exclus de la délégation de signature les documents et autres supports ci-après :

1. Les actes d'engagement des marchés pour un montant supérieur à 207 000 euros H.T. ;
2. Les décisions portant choix de l'attributaire sur proposition de la commission des marchés ;
3. Les contrats de délégation de service public ;
4. Les autres contrats et leurs avenants d'un montant supérieur à 207 000 euros HT ;
5. Les procédures organisationnelles à caractère transversal ;
6. Les conventions relatives à des complémentarités d'équipements ;
7. Les baux de location ;
8. Les cadrages définitifs des opérations de travaux.

Metz-Tessy, le 4 août 2016

Le Directeur Général,

Nicolas BEST

Décision n°2016/DG/077 du 4 août 2016

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-08-31-003

ARS DD74 Arrêté N°2016 4071 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de  
*autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Douvaine*  
**Douvaine**

**Arrêté n°2016-4071  
En date 31 août 2016**

**Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine à Douvaine (74140)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96-341 accordant la licence de création d'officine en date du 09 juillet 1996, sous le numéro n° 249 pour la pharmacie d'officine située "Centre commercial Domino" à Douvaine (74140) ;

**Vu la demande présentée par Madame Isabelle RICHARD, Pharmacien titulaire de l'officine "Pharmacie du Léman" pour le transfert de son officine de pharmacie "Centre commercial Domino" à Douvaine (74140) à l'adresse suivante : Les Vignes de Bachelard, ZA de Bachelard, avenue de Thonon, dans la même commune ;**

La demande a été enregistrée le 10 mai 2016 sous le numéro 74O044. Le dossier a été déclaré complet 02 juin 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de Haute-Savoie en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 14 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat USPO 74 saisi le 02 juin 2016 ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat UNPF 74 saisi le 02 juin 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 02 août 2016 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

### Arrête

**Article 1er:** La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à **Madame Isabelle RICHARD** sous le n° **74#000367** pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante **Les Vignes de Bachelard, ZA de Bachelard, avenue de Thonon, 74140 DOUVAINE.**

**Article 2 :** Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral n° 96-341 du 09 juillet 1996 accordant la licence n° 74#000249 à l'officine de pharmacie sise "Centre Commercial Domino" à Douvaine (74140), **sera abrogé.**

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire, au recours contentieux

**Article 5 :** La Directrice de l'offre de soins et le Délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour la directrice générale, par délégation  
Le délégué départemental,

  
Loïc MOLLET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00  
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de Haute-Savoie  
Cité Administrative  
7 rue Dupanioup  
74040 ANNECY Cedex

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-08-31-004

ARS DD74 Arrêté N°2016 4072 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de  
*autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Viuz-en-Sallaz*  
**Viuz-en-Sallaz**

**Arrêté n°2016-4072  
En date 31 août 2016**

**Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine à Viuz-en-Sallaz (74250)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 accordant la licence d'officine, sous le numéro n° 74#000311 pour la pharmacie d'officine située 767 avenue de Savoie, Immeuble les Marronniers à Viuz-en-Sallaz (74250) ;

**Vu la demande présentée par Madame Sabrina CENCI, Pharmacien titulaire de l'officine "Pharmacie de Viuz" pour le transfert de son officine de pharmacie 767 avenue de Savoie, Immeuble les Marronniers à Viuz-en-Sallaz (74250) à l'adresse suivante : 918 avenue de Savoie, dans la même commune ;**

La demande a été enregistrée le 12 avril 2016 sous le numéro 74O042. Le dossier a été déclaré complet 26 mai 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de Haute-Savoie en date du 06 juillet 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 01 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat USPO 74 saisi le 26 mai 2016 ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat UNPF 74 saisi le 26 mai 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 02 août 2016 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

### Arrête

**Article 1er:** La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à **Madame Sabrina CENCI** sous le n° **74#000366** pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante **918 avenue de Savoie, 74250 VIUZ-EN-SALLAZ**.

**Article 2 :** Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral n° 2007-310 du 26 juillet 2007 modifiant la licence n° 72T par le numéro 74#000311 à l'officine de pharmacie 767 avenue de Savoie, Immeuble les Marronniers à Viuz-en-Sallaz (74250) à Douvaine (74140), **sera abrogé**.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire, au recours contentieux

**Article 5 :** La Directrice de l'offre de soins et le Délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour la directrice générale, par délégation  
Le délégué départemental,

  
Loïc MOLLET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00  
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de Haute-Savoie  
Cité Administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY Cedex



74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-08-18-007

ARS DT74 Arrêté n°2016-3570 portant rejet d'une  
demande de transfert d'une officine de pharmacie  
*rejet d'une demande d'une officine de pharmacie*

**Arrêté n° 2016-3570  
En date du 18 août 2016**

**Portant rejet d'une demande de transfert d'une pharmacie d'officine**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision n° 2016-1865 du 22 juin 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1942 accordant la licence numéro n°40 et l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2007 modifiant le numéro de licence par le numéro73#000299 pour la pharmacie d'officine située à Chambéry (73000), 96 rue de la Croix d'Or ;

Vu la demande confirmative présentée le 09 octobre 2015 par Madame Lorine CAILLIER, pour le transfert de son officine de pharmacie sise 96 rue de la Croix d'Or à Chambéry (73000) à l'adresse suivante : 154 route de Collonges à Archamps (74160) ; demande enregistrée le 20 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-0405 du 12 février 2016 déterminant un secteur de la commune où doit s'effectuer le transfert de l'officine, secteur correspondant au chef-lieu de la commune totalisant plus de 40% de la population de la commune ;

**Considérant** que la commune de Chambéry dispose de 24 pharmacies et compte 58 653 habitants, soit un nombre d'habitants par pharmacie inférieur à 4 500,

**Considérant** que, vu la présence de 4 officines à moins de 300 mètres de l'officine de Madame Lorine CAILLIER, le transfert ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de la commune de Chambéry,

**Considérant** que les dispositions des articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies, en ce qui concerne la commune de départ,

**Considérant** qu'en application de l'article L.5125-11 du code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2 500,

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

**Délégation départementale de Haute-Savoie**  
7 rue Dupanloup – Cité Administrative  
74000 ANNECY  
Tél. : 04 72 34 74 00  
Fax : 04 50 32 20 52

[www.ars.rhonealpes.sante.fr](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr)

**Considérant** que la population municipale 2013 de la commune d'Archamps entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 est 2 585 habitants, (source INSEE, recensement 2013),

**Considérant** qu'un transfert d'officine doit permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique,

**Considérant** que l'emplacement proposé pour ce transfert, situé sur le site de " La Capitale", est en limite de commune, dans une zone regroupant uniquement des entreprises d'activités tertiaires, comptant moins de 3% de la population de la commune, et distante en voiture de plusieurs centaines de mètres de zones plus habitées,

**Considérant** que Mme Lorine CAILLIER a disposé d'un délai de six mois non renouvelable, à compter du 17 février 2016, date à laquelle elle a reçu notification de l'arrêté n° 2016-0405 du 12 février 2016, pour proposer un autre local répondant aux conditions fixées par l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;

**Considérant** que Mme Lorine CAILLIER n'a pas proposé de nouveau local répondant aux conditions fixées dans l'arrêté n° 2016-0405 du 12 février 2016 ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la demande sollicitée par la SELAS « PHARMACIE de la Croix d'Or » représentée par Madame Lorine CAILLIER associée professionnelle en exercice en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 96 rue de la Croix d'Or à Chambéry (73000) vers le n° 154, route de Collonges à Archamps (74160) est **rejetée**.

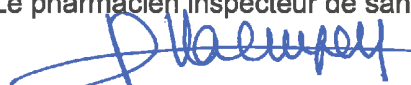
**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3** : Le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Pour la directrice générale, par délégation,  
Pour le délégué départemental, par délégation,  
Le pharmacien inspecteur de santé publique,

  
Patricia VALENÇON

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2016-09-08-005

DDCS /PPSJ - arrêté n° 2016-0152 portant modification de  
la liste départementale des mandataires judiciaires à la  
*arrêté portant modification de la départementale MPM à la protection des majeurs et des*  
protection des majeurs et des délégués aux prestations  
*délégués aux prestations*



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de  
la Cohésion Sociale

Annecy, le 8 septembre 2016

Pôle Politiques Solidaires et  
de Jeunesse

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Références : FB/MPF

**ARRÊTÉ n° DDCS/PPSJ/2016-0152**

**Portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations**

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU les articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0014 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie,

VU l'arrêté n° DDCS/PPSJ/2016-0118 du 5 juillet 2016 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté n°15-083 du 27 mars 2015 prolongeant le schéma régional de la région Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2016 ;

**Considérant** les nouvelles modifications (suppressions et ajouts) apportées par les personnes morales gestionnaires de services, les personnes physiques exerçant à titre individuel, les personnes physiques préposées d'établissement, les tribunaux de Grande Instance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par :

-les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial et auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice,  
-toute personne physique souhaitant avoir recours à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou service mandataire aux fins d'établir un mandat de protection future, est ainsi établie pour le département de la Haute Savoie :

Conformément aux articles L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs comprenant :

- 1 - les services mentionnés au 14° et 15° du 1 de l'article L.312-1 dudit code,
- 2 - les personnes agréées au titre de l'article L.472-1,
- 3- les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6.

Les personnes inscrites sur cette liste prêtent serment dans des conditions définies par l'article R.471-2 du code l'action sociale et des familles (modifié par Décret n°2011-936 du 1<sup>er</sup> août 2011).

### TRIBUNAL D'ANNECY

#### **1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF**

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
  - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
  - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

#### **2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF**

- Mr BAFFET Eric, BP 120 PDC1 74320 SEVRIER,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 1066 route de la Fretallaz 74370 St Martin Bellevue,
- Mr BRONDEX Lucien, boîte postale 30054, 74802 La Roche sur Foron cedex,
- Mme CARDINET Amandine, 3 rue de Nemours 74960 Meythet,
- Mme CREPIN Marie-Christine, BP 39 74230 Thônes,
- Mr FAUQUET Jérôme, Cabinet Tutélaire Jérôme Fauquet, BP 501 74014 Annecy Les Fins,
- Mme JAYER Nicole, BP 14 74290 Veyrier du Lac,
- Mr LABAZ Daniel, 111 avenue de France 74000 Annecy,
- Mr MONTESSUIT Jean-Pierre, BP 50047, 74802 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 Peillonex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier,



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

- Mme PINSON Lydie, Cabinet Pinson – BP 809 74016 Annecy Cédex,

### **3) les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6**

- Mme TASSET Sandrine : Centre Hospitalier 74150 Rumilly : du service de soins, des EHPAD Résidence de Beaufort, Résidence Les Coquelicots et de l'USLD Résidence Les Cèdres,
  - Mme MILLON Patricia - Mme TERRIER Brigitte : Service des Majeurs Protégés du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy 74370 Metz-Tessy, du Pôle de Santé Mentale du CHRA, de l'EHPAD Résidence St François à Annecy –Metz-Tessy, de l'Unité de Soins de Longue Durée « La Tonnelle » à Seynod,
  - Mme DE LORA Catherine : Centre Arthur Lavy 74570 Thorens Glières,
  - Mr FAUQUET Jérôme, EPI 2A, 13 rue Marius Vallin 74000 Annecy

## TRIBUNAL DE BONNEVILLE

### **1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF**

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.) 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
  - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
  - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

### **2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF**

- Mr BAFFET Eric, BP 120 PDC1 74320 SEVRIER,
- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 1066 route de la Fretallaz 74370 St Martin Bellevue,
- Mr BRONDEX Lucien, boîte postale 30054, 74802 La Roche sur Foron cedex ,
- Mme DESAILLOUD Lorène, 164 chemin des Champs 74310 Les Houches,
- Mr LE CHAUX Bernard, BLC74, mandataire judiciaire – BP50016 74131 Bonneville cedex,
- Mr MONTESSUIT Jean Pierre, BP 50047, 74802 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 Peillonnex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier,

### **3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du CASF**

- Mr MENIER Pascal : Centre Hospitalier Alpes Léman, Findrol à Contamines sur Arve, Maison Peterschmitt à Bonneville, Résidence Les Corbattes à Marnaz,
- Mr LE CHAUX Bernard : Etablissement Public de Santé Mentale à La Roche sur Foron, Hôpital Dufresne-Sommeiller à La Tour



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### TRIBUNAL D'ANNEMASSE

#### 1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
  - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
  - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

#### 2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BAFFET Eric, BP 120 PDC1 74320 SEVRIER,
- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 1066 route de la Fretallaz 74370 St Martin Bellevue,
- Mr BRONDEX Lucien, boîte postale 30054, 74802 La Roche sur Foron cedex,
- Mme DESAILLOUD Lorène, 164 chemin des Champs 74310 Les Houches,
- Mme DUPUY Ginette, 6 route des Vignes 74160 ST Julien en G.,
- Mme HUBERLANT Catherine, BP 43, 74501 Evian Cédex,
- LE CHAUX Bernard, BLC74 Mandataire Judiciaire – BP 50016 74131 Bonneville cedex,
- Mr MONTESSUIT Jean Pierre, BP 50047, 74802 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 Peillonex,
- Mme PINSON Lydie, Cabinet Pinson – BP 809 74016 Annecy Cédex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier,
- Mme ROUXEL Nathalie, 50 chemin des Champs Garin 74420 Habère-Lullin,
- Mr WANERT Michel, 7 rue Anatole France 74100 Ambilly,

#### 3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Mme ROUSSEAU : Maison de Retraite 74930 Reignier,
- Mr MENIER Pascal : Centre Hospitalier Alpes Léman, Findrol 74130 Contamines sur Arve, de EHPAD Résidence des Edelweiss à Ambilly,
- Mme VILLETTE Geneviève : Hôpital Sud Léman Valserine – 1 rue Amédée de Savoie 74164 Saint Julien en Genevois,

### TRIBUNAL DE THONON LES BAINS

#### 1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
  - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
  - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

2) **Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF**

- Mr BAFFET Eric, BP 120 PDC1 74320 SEVRIER,
- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 1066 route de la Fretallaz 74370 St Martin Bellevue,
- Mme HUBERLANT Catherine, BP 43, 74501 Evian Cedex,
- Mr LE CHAUX Bernard, BLC74, Mandataire Judiciaire – BP 50016 74131 Bonneville cedex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier ,
- Mme ROUXEL Nathalie, 50 chemin des Champs Garin 74420 Habère-Lullin,

3) **Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6**

- Mme VUARNET Christine, Mr COUDERT Serge : Service des Majeurs Protégés des Hôpitaux du Léman 74200 Thonon les Bains, du Secteur Psychiatrique de St Gingolph à Douvaine et du Secteur de Morzine, de l'EHPAD La Prairie à Thonon les Bains, de l'EHPAD Les Verdannes à Evian les Bains, de l'EHPAD La Lumière du Lac à Thonon,

**Article 2**

Liste des délégués aux prestations familiales exerçant à titre habituel les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'article 375-9-1 du code civil.

Conformément aux articles L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des délégués aux prestations familiales comprenant les services mentionnés au 15° du 1 de l'article L.312-1 dudit code.

<p style="text-align: center;"><b>TRIBUNAUX D'ANECY, DE BONNEVILLE, D'ANNEMASSE ET DE THONON LES BAINS</b></p>
--

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 74), 3 rue Léon Rey-Grange – BP 1033 74966 Meythet Cedex,

**Article 3**

En application de l'article D.471-1 dudit code, le préfet notifie sans délai aux juridictions intéressées la présente liste et informe les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ainsi que les délégués aux prestations familiales de cette notification.

**Article 4**

L'arrêté préfectoral n° DDCS/PPSJ/2016-0118 du 5 juillet 2016 est abrogé.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 6**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de la cohésion sociale

  
Claude GIACOMINO

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2016-09-06-005

DDCS 74 - expulsions locatives - formulaire alerte  
CCAPEX

## CCAPEX de la Haute-Savoie

### FORMULAIRE D'ALERTE

**DOCUMENT CONFIDENTIEL A L'USAGE DES MEMBRES DE LA CCAPEX**  
soumis à une obligation de discrétion professionnelle et tenu à la confidentialité  
par rapport aux informations collectées qui sont portées à leur connaissance

A transmettre à : Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle logement hébergement

Service expulsions locatives

Secrétariat de la CCAPEX

Cité Administrative - 7 rue Dupanloup - 74040 ANNECY CEDEX

[ddcs-expulsions@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddcs-expulsions@haute-savoie.gouv.fr)

OCCUPANTS EN TITRE			
NOM / Prénom	Date et lieu de naissance Situation professionnelle	N° allocataire CAF/ MSA	
Enfants à charge		Autres personnes vivant au foyer	
NOM / Prénom	Date de naissance	NOM / Prénom	Date de naissance
LOGEMENT ACTUEL			
Adresse	Nom du bailleur		Type de logement actuel
	<input type="checkbox"/> Public :  <input type="checkbox"/> Privé :		
			Date du bail
Ressources mensuelles		Aide au logement mensuelle	
Montant loyer mensuel ou indemnité d'occupation		Montant charges locatives mensuelles	
Loyer différentiel		Date suspension loyer différentiel	

### ORIGINE ET MOTIF DE LA SAISINE

<b>Origine de la saisine</b>	Nom / Prénom		Bailleur <input type="checkbox"/>
	Qualité		Ménage <input type="checkbox"/>
	Organisme		DDCS <input type="checkbox"/>
			Commission DALO <input type="checkbox"/>
			Membre de la CCAPEX <input type="checkbox"/>
			Travailleur social <input type="checkbox"/>
			Association <input type="checkbox"/>
			Autres <input type="checkbox"/>
<b>Impayé</b>		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
<b>Trouble de voisinage / non respect des obligations du locataire</b>		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
<b>Reprise du logement au terme du bail</b>		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

### ÉTAT DE LA PROCEDURE

Déclaration de l'impayé	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Commandement de payer délivré	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Assignation au Tribunal	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Ordonnance de référé	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Commandement de quitter les lieux	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Réquisition de la force publique	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Responsabilité de l'Etat	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Octroi du concours de la force publique	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :

<b>Montant de l'impayé au moment de la saisine :</b>	<b>euros</b>
--	--------------

### PROCEDURE DE SURENDETTEMENT BANQUE DE FRANCE

Constitution d'un dossier de surendettement	EN COURS <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Recevabilité	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Plan conventionnel accepté	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Phase de recommandation	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Plan conventionnel - mesures recommandées	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Procédure de redressement personnel	EN COURS <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Jugement de clôture de la procédure de redressement personnel	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :

### DEMARCHES ENGAGEES PAR LE MENAGE EN VUE D'EVITER L'EXPULSION

DALO	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Demande de logement social	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Autres (préciser) :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :

## DISPOSITIFS MOBILISÉS

### Plan d'apurement / protocole

Montant de l'arriéré pris en compte dans le plan	
Date de début du plan d'apurement	
Durée du plan	
Montant du remboursement mensuel de l'arriéré	
Le plan est-il respecté ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> IRREGULIEREMENT <input type="checkbox"/>
Montant de l'arriéré restant à gérer	

### Aides financières

		Montant	Date
Fonds Solidarité Logement (FSL)	EN COURS <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	EN COURS <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	EN COURS <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Caisses retraites / maladie	EN COURS <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Département	EN COURS <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Associations caritatives	EN COURS <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Autres fonds	EN COURS <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Garantie de loyers en cours	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>  Si oui, précisez laquelle		

### Accompagnements contractuels ou judiciaires

<b>Mise en place d'un accompagnement social</b>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Type d'accompagnement	ASLL <input type="checkbox"/> MAESF <input type="checkbox"/> MASP <input type="checkbox"/>	
Structure et nom du référent		
<b>Mise en place d'un accompagnement pour adultes handicapés</b>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Type d'accompagnement	SAVS <input type="checkbox"/> SAMSAH <input type="checkbox"/>	
Structure et nom du référent		
<b>Mise en place d'une mesure judiciaire d'aide</b>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date :
Type de mesure	MAJ <input type="checkbox"/> Sauvegarde de justice <input type="checkbox"/>	MJAGBF <input type="checkbox"/> Curatelle <input type="checkbox"/>
Organisme et nom du référent		

## AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

ELEMENTS CONNUS <b>DPDS</b> <b>Date :</b>	
ELEMENTS CONNUS <b>Mairie</b> <b>Date :</b>	
ELEMENTS CONNUS <b>Forces de l'ordre</b> <b>Date :</b>	
ELEMENTS CONNUS <b>Huissiers</b> <b>Date :</b>	
ELEMENTS CONNUS <b>Bailleur</b> <b>Date :</b>	
ELEMENTS CONNUS <b>CAF</b> <b>Date :</b>	
ELEMENTS CONNUS <b>Banque de France</b> <b>Date :</b>	
ELEMENTS CONNUS <b>DDCS</b> <b>Date :</b>	

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2016-09-06-006

DDCS 74 - expulsions locatives - règlement intérieur  
CCAPEX





PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

**COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS  
DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DE  
LA HAUTE-SAVOIE (CCAPEX)**

**Règlement intérieur**

approuvé le 06/09/2016

## Contexte réglementaire

La coordination des différentes instances et acteurs intervenant dans le domaine de la prévention des expulsions est un des principaux enjeux en matière de prévention des expulsions locatives.

Cette coordination est organisée dans le cadre des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) créées par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. De facultatives, ces commissions sont devenues obligatoires (loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion), à charge pour le comité responsable du PDALHPD de les instaurer.

En Haute-Savoie, la CCAPEX a été créée par arrêté conjoint de Monsieur le préfet et Monsieur le président du Conseil Général du 2 avril 2010 et installée le 26 mai 2010. Son règlement intérieur initial a été validé le 2 février 2011.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 (art. 28) a précisé et renforcé de façon conséquente le rôle des CCAPEX.

En application de ces nouvelles dispositions, le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX redéfinit les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de cette instance et abroge le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la CCAPEX.

Conformément à ces dispositions :

- L'arrêté préfectoral n° 2016-0007 du 2 février 2016 a fixé les seuils d'ancienneté et de montant de la dette au delà desquels les commandements de payer délivrés pour le compte d'un bailleur personne physique sont transmis par les huissiers de justice à la CCAPEX.
- L'arrêté conjoint du préfet de la Haute-Savoie et du président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, en date du 19 février 2016, redéfinit les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de la CCAPEX. Il abroge l'arrêté conjoint du 2 avril 2010.

L'article 9 du décret précité dispose que la CCAPEX doit adopter un règlement intérieur.

✘—✱—✘

## **Chapitre I - Missions de la CCAPEX**

Instance départementale, la CCAPEX de la Haute-Savoie a deux missions principales.

### **1) Mission de pilotage**

La CCAPEX est chargée de la coordination, de l'évaluation et de l'orientation de la politique publique de prévention des expulsions locatives.

Dans ce cadre et conformément à l'article 2 de la loi du 31 mai 1990, elle réalise chaque année :

- un bilan des procédures d'expulsions locatives dans le département au regard des objectifs définis par le PDALHPD ;
- une évaluation de son activité, et notamment un bilan des avis et recommandations et des suites qui y ont été réservées. Dans ce but, chacun des organes décisionnels remet au secrétariat, avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, un bilan de l'exercice clos au 31 décembre de l'année précédente pour les décisions concernant la CCAPEX ;
- un recensement des propositions d'amélioration du dispositif de prévention des expulsions locatives dans le département.

Ces éléments sont transmis au comité responsable du PDALHPD et font l'objet d'une séance annuelle de présentation à l'ensemble des membres de la CCAPEX.

### **2) Mission de traitement des situations individuelles complexes**

La CCAPEX est chargée de délivrer des avis et des recommandations à tout organisme ou personne susceptible de participer à la prévention de l'expulsion, ainsi qu'aux bailleurs et locataires concernés par une situation complexe d'impayé ou de menace d'expulsion.

La CCAPEX est compétente dans les trois situations suivantes sur la base de critères objectifs :

- situations d'impayés de loyer ou de charges locatives pour lesquelles un commandement de payer a été délivré ;
- situations de récupération du logement par le propriétaire pour lesquelles une assignation a été délivrée ;
- situations de troubles de voisinage pour lesquelles une assignation a été délivrée.

Relèvent de la CCAPEX, les situations nécessitant une approche collective des partenaires c'est-à-dire celles pour lesquelles l'Etat et le Département, la CAF, la MSA et les bailleurs ne peuvent pas trouver directement de solution en raison de leur complexité.

## **Chapitre II - Composition de la CCAPEX**

Conformément à l'arrêté conjoint du préfet de la Haute-Savoie et du président du Conseil départemental du 19 février 2016, la CCAPEX du département de la Haute-Savoie est composée comme suit :

### **Sont membres, avec voix délibérative :**

- le préfet ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- le directeur de la caisse d'allocations familiales ou son représentant ;
- le directeur général de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération « Annemasse Agglo » ou son représentant.

### **Sont membres avec voix consultative, un ou des représentants de :**

- la commission de surendettement des particuliers ;
- la chambre départementale des huissiers de justice de la Haute-Savoie ;
- PLS ADIL 74 (Agence départementale pour l'information sur le logement) ;
- Action Logement (représenté par AMALLIA Action Logement) ;
- la FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) ;
- l'UDAF 74 (Union départementale des associations familiales de Haute-Savoie) ;
- l'USH 74 (Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Savoie) ;
- l'association CLCV (Consommation logement et cadre de vie) ;
- l'AGLS 74 (Association des gestionnaires de logements solidaires de Haute-Savoie) ;
- la confédération syndicale des familles ;
- la FNAIM (Fédération nationale de l'immobilier) ;
- l'UNPI 74 (Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de la Haute-Savoie).

La présidence est assurée conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental.

Les membres de la CCAPEX sont nommés pour la durée du PDALHPD.

## **Chapitre III – Modalités de signalement, de saisine et d'alerte de la CCAPEX**

### **1) Modalités de signalement obligatoire par les huissiers de justice des commandements de payer**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-0007 du 2 février 2016, les commandements de payer, délivrés pour le compte d'un bailleur personne physique ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, sont signalés par l'huissier de justice à la CCAPEX selon les critères fixés comme suit :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis 6 mois ;
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à six fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Ce signalement s'effectue par courrier simple ou par courrier électronique, soit en reprenant les éléments essentiels du commandement, soit en adressant directement une copie du commandement de payer.

## 2) Modalités de saisine

Conformément à l'article 27 alinéa 2 de la loi ALUR, la CCAPEX doit être saisie par les bailleurs personnes morales (hors SCI jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus), au moins deux mois avant une assignation aux fins de résiliation de bail, sous peine d'irrecevabilité de celle-ci. Cette saisine est réputée réalisée lorsque persiste une situation d'impayé préalablement signalée aux organismes payeurs. Le signalement de l'impayé aux organismes payeurs des aides au logement vaut ainsi saisine de la CCAPEX.

Les organismes payeurs des aides au logement doivent saisir la CCAPEX selon des modalités définies par le secrétariat de la CCAPEX.

D'autre part, le locataire ou toute autre institution ou personne y ayant intérêt ou vocation peut saisir la CCAPEX. Cette saisine s'effectue par courrier simple ou par courrier électronique, soit en reprenant les éléments essentiels du commandement, soit en adressant directement une copie du commandement de payer.

## 3) Modalités d'alerte sur les situations complexes

La CCAPEX n'examine que les situations les plus sensibles et/ou complexes, qui nécessitent une approche collective des partenaires c'est-à-dire celles pour lesquelles l'Etat et le Département, la CAF, la MSA et les bailleurs ne peuvent pas trouver directement une solution en raison de leur complexité.

Cette alerte s'effectue par courrier simple ou par courrier électronique, sur la base d'une fiche synthétique annexée au présent règlement, et doit être transmise **au moins 15 jours avant la date de la réunion**.

## 4) Adresse où transmettre les signalements, saisines et alertes

**Direction départementale de la cohésion sociale**  
Pôle logement hébergement  
Service expulsions locatives  
Secrétariat de la CCAPEX  
Cité Administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 ANNECY CEDEX  
[ddcs-expulsions@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddcs-expulsions@haute-savoie.gouv.fr)

## **Chapitre IV – Fonctionnement des commissions consacrées au traitement des situations complexes**

### 1) Fréquence et calendrier

La CCAPEX se réunit au moins 10 fois par an selon un calendrier défini en commission.

### 2) Convocations et invitations

Les membres de la commission reçoivent, **une semaine au moins avant la date de la réunion**, une convocation, par voie électronique, avec l'ordre du jour et les fiches individuelles correspondantes.

Si l'urgence le justifie, les membres pourront être convoqués exceptionnellement dans des délais plus brefs.

Pour chaque situation individuelle étudiée en commission, le maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le logement du ménage concerné et le bailleur du logement concerné, sont systématiquement invités, par courrier postal ou électronique, pour faire part de leurs remarques lors de la commission. En cas d'empêchement, il leur est possible de transmettre leurs observations par écrit au secrétariat de la CCAPEX.

De même, le travailleur social en charge du suivi et son responsable seront systématiquement invités par le Département (Direction de la Prévention et du Développement Social).

Chaque ménage dont la situation est inscrite à l'ordre du jour est informé, par courrier postal, de la date d'examen en commission et est invité à présenter ses observations par écrit avant cette date.

Toute personne physique ou morale concernée par l'ordre du jour de la réunion peut également être invitée si l'un des membres de la commission l'estime nécessaire. Cette demande devra être adressée au secrétariat de la commission qui se chargera d'inviter la personne concernée.

### **3) Fixation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour des commissions est défini comme suit :

- Approbation du relevé de conclusions de la commission précédente
- Eléments de suivi des situations précédemment étudiées en commission
- Etude de l'ensemble des alertes transmises au secrétariat de la commission au moins 15 jours avant (à défaut elles seront inscrites à l'ordre du jour de la commission suivante)
- Etude des saisines et des signalements CCAPEX selon des modalités définies par son secrétariat.

### **4) Rôle du secrétariat**

Le secrétariat de la commission, assuré par l'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale), est chargé de :

- recevoir les signalements, les saisines et les fiches d'alerte de la commission ;
- préparer l'ordre du jour des réunions de la commission et de le transmettre à ses membres, par voie électronique, au plus tard dans la semaine précédant la séance ;
- convoquer dans les mêmes délais pour chaque situation fixée à l'ordre du jour, le maire et le bailleur concernés, ainsi que toute personne, signalée par un membre de la commission, dont l'audition serait de nature à éclairer les débats ;
- prendre note, en séance, des avis ou des recommandations de la commission ;
- adresser, au terme de la commission, les relevés de conclusions de séance aux membres de la CCAPEX et transmettre les avis ou/et recommandations aux instances concernées, sous forme de tableau ;
- élaborer pour le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, sur la base des bilans annuels de chaque organe décisionnel, le bilan d'activité annuel de la CCAPEX et le transmettre aux membres de la CCAPEX ainsi qu'au comité responsable du PDALHPD.

### **5) Règles de confidentialité**

Les membres de la commission, les participants à ces réunions ou à la préparation de celles-ci, ainsi que les personnes chargées de l'instruction des dossiers, sont soumis, pour les informations à caractère personnel, au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Les informations qui peuvent être utilisées dans l'examen et le traitement des dossiers des ménages en vue de prévenir l'expulsion sont les suivantes :

1° Identification et composition du ménage ;

2° Caractéristiques du logement ;

3° Situation par rapport au logement, notamment données relatives à la procédure d'expulsion, à l'existence d'une demande de logement locatif social ou à un recours au titre du droit au logement opposable ;

4° Situation financière du ménage, notamment montant de la dette locative ;

5° Motifs de menace d'expulsion ;

6° Actions d'accompagnement social ou médico-social engagées.

## **6) Avis et recommandations**

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés. La commission délibère à la majorité simple.

La commission formule des avis simples et des recommandations.

La présence du bailleur concerné par le dossier est très fortement recommandée. La CCAPEX se réserve le droit de ne pas se prononcer sur les dossiers concernés en son absence.

Les avis portent sur :

- les aides financières qui peuvent être accordées au ménage pour l'aider à solder sa dette locative et les éventuelles mesures d'accompagnement social à prescrire ;
- la nécessité éventuelle d'une proposition de relogement du ménage dans le cadre de l'exercice du droit de réservation préfectorale en faveur des ménages défavorisés.

Dans le cadre de la mission d'examen et de traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion, la commission peut, pour tout motif, formuler et adresser des avis et recommandations au bailleur et à l'occupant concernés ainsi, le cas échéant qu'à tout organisme ou toute personne susceptible de contribuer à la prévention des expulsions locatives, et notamment :

- à la commission de médiation à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ;
- au fonds de solidarité pour le logement ;
- aux bénéficiaires de droits de réservation de logements sociaux dans le département ;
- aux bailleurs ou à tout organisme ou instance pouvant concourir au relogement des ménages à tout stade de la procédure d'expulsion ;
- aux acteurs compétents en matière d'accompagnement social ou médico-social ou de médiation locative ;
- à la commission de surendettement des particuliers mentionnée à l'article L. 331-1 du code de la consommation ;
- au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) défini à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles pour les ménages expulsés ou en voie d'expulsion qui notamment ne sont manifestement pas en situation de se maintenir dans un logement autonome ou qui ne peuvent pas être relogés avant l'expulsion ;
- aux autorités administratives compétentes en matière de protection juridique des majeurs ou des mineurs.

Les avis de la CCAPEX sont pris dans un délai maximum de 3 mois après la date de réception de la saisine. Ils concerneront exclusivement les dossiers complexes pour lesquels les risques d'expulsion sont avérés comme prévu au préambule. Lorsque la commission régulièrement saisie n'a pas rendu son avis dans ce délai, l'autorité compétente peut prendre sa décision sans attendre l'avis de la CCAPEX.

## **7) Suivi des dossiers**

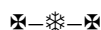
L'instruction et le suivi des dossiers sont assurés par les personnels de l'Etat, du Département, de la CAF et de la MSA pour leur champ de compétence respectif. La commission est informée par leurs destinataires des suites réservées à ses avis et recommandations.

Pour ce faire, les instances décisionnelles transmettent leurs décisions, sous forme de tableau, au secrétariat de la CCAPEX.

## **Chapitre V : entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès qu'il est approuvé par les membres de la CCAPEX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Le présent règlement intérieur peut être modifié ou remplacé selon les mêmes modalités.





74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-015

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-001  
Procuration sous-seing privé de Michel ANGLADA,  
Comptable public responsable de la trésorerie du Centre  
Hospitalier Annecy Genevois à Chantal BOUCHOT

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

Le soussigné Michel ANGLADA.....

Trésorier du Centre hospitalier Annecy-Genevois.....

Déclare : .....

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme BOUCHOT Chantal

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie du Centre hospitalier Annecy-Genevois

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Centre hospitalier Annecy-Genevois, entendant ainsi transmettre à Mme BOUCHOT Chantal tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

**Il a notamment pouvoir (1) :**

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Metz-Tessy, le (2) premier septembre deux mille seize

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques  
A Annecy, le 1 SEP 2016.....

Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques  
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
L'administrateur des Finances publiques  
Directeur du pôle gestion publique

Nominatif CALVET

\*\*\*\*\*  
Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-016

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-002  
Procuration sous-seing privé de Michel ANGLADA,  
comptable public responsable de la trésorerie du Centre  
Hospitalier Annecy Genevois à Virginie BELIOT

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires ou permanents*

Le soussigné Michel ANGLADA.....

Trésorier du Centre hospitalier Annecy-Genevois.....

Déclare : .....

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme BELIOT Virginie

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie du Centre hospitalier Annecy-Genevois

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Centre hospitalier Annecy-Genevois, entendant ainsi transmettre à Mme BELIOT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

**Il a notamment pouvoir (1) :**

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Metz-Tessy, le (2) premier septembre deux mille seize

**Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques**

A Annecy, le ... 1 SEP... 2016 ...

Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques  
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
L'administrateur des Finances publiques  
Directeur du pôle gestion publique

Dominique CALVET

\*\*\*\*\*

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

(1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)

(2) Date en toutes lettres

(3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-017

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-003  
Procuration sous-seing privé de Michel ANGLADA,  
Comptable publique responsable de la trésorerie du Centre  
Hospitalier Annecy Genevois à Sabine CURTET

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

Le soussigné Michel ANGLADA.....

Trésorier du Centre hospitalier Annecy-Genevois.....

Déclare : .....

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme CURTET Sabine

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie du Centre hospitalier Annecy-Genevois

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Centre hospitalier Annecy-Genevois, entendant ainsi transmettre à Mme CURTET tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

*Il a notamment pouvoir (1) :*

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Metz-Tessy, le (2) premier septembre deux mille seize

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques  
A Annecy, le **01 SEP 2016**....

Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques  
Par procuration

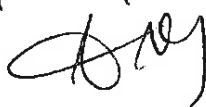
Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
L'administrateur des Finances publiques  
Directeur du pôle gestion publique

  
Dominique CALVET



*Bon pour pouvoir*  


\*\*\*\*\*

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-018

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-004  
Procuration sous-seing privé de Marie-Claude CHURLET  
PRADEL, Comptable publique responsable de la trésorerie  
de St Gervais les bains à Christian REVENAZ

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor  
A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

Le soussignée Marie-Claude CHURLET-PRADEL

Trésorier de... Saint-Gervais-les-Bains

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général... Christian REVENAZ, contrôleur principal des finances publiques

demeurant à.....74120 MEGEVE

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie de Saint-Gervais-les-Bains

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Saint-Gervais-les-Bains, entendant ainsi transmettre à Monsieur Christian REVENAZ tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

**Il a notamment pouvoir :**

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ... Saint Gervais les Bains, le premier septembre 2016

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques  
A Annecy, le ... 1 SEP. 2016 ...

Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques

Signature du mandataire

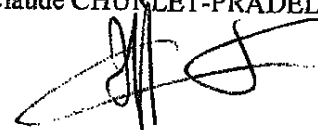
Signature du mandant

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
L'administrateur des Finances publiques  
Directeur du pôle gestion publique

Christian REVENAZ

Marie-Claude CHURLET-PRADEL

Marie-Claude CHURLET-PRADEL





74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-08-08-007

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-005  
Procuration sous-seing privé de Pierre COUDURIER,  
Comptable publique responsable de la trésorerie de  
Sallanches à Sophie POLETAEFF

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor  
A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

Le soussigné Pierre COUDURIER

Trésorier de.....SALLANCHES.....

Déclare : .....

Constituer pour son mandataire spécial et général.....

.....Mme POLETAEFF Sophie

demeurant à.....1259 Rte du Rosay 74706 SALLANCHES.....

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom,

la Trésorerie de SALLANCHES.....

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de.....SALLANCHES....., entendant ainsi transmettre à Mme Sophie POLETAEFF.....tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

*Il a notamment pouvoir (1) :*

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à .....SALLANCHES, le (2) 08/08/2016

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

A Annecy, le .....8 AOUT 2016.....

Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques

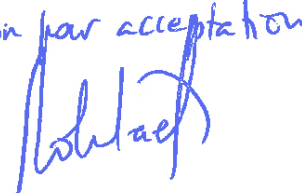
Par procuration  
Pour le Directeur départemental des Finances publiques

L'administrateur des Finances publiques

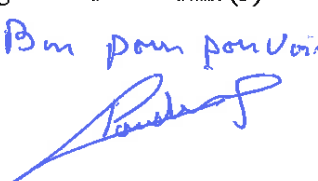
Directeur du pôle gestion publique

  
Dominique LAVET

Signature du mandataire

*Bon pour acceptation*  


Signature du mandant (3)

*Bon pour pouvoir*  


\*\*\*\*\*

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-08-08-008

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-006  
Procuration sous-seing privé de Pierre COUDURIER,  
Comptable publique responsable de Sallanches à Dolorès  
BACHA

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor  
A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

Le soussigné Pierre COUDURIER

Trésorier de.....SALLANCHES.....

Déclare : .....

Constituer pour son mandataire spécial et général.....

.....Mme BACHA Dolorès

demeurant à.....1259 Rte du Rosay 74706 SALLANCHES.....

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom,

la Trésorerie de SALLANCHES.....

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de.....SALLANCHES....., entendant ainsi transmettre à Mme Dolorès BACHA.....tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

*Il a notamment pouvoir (1) :*

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à .....SALLANCHES, le (2) 08/08/2016

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

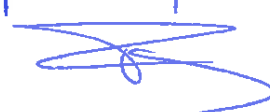
A Annecy, le ..... 8 AOUT 2016.....

Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques  
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Le Directeur départemental des Finances publiques  
L'administrateur des Finances publiques  
Directeur du pôle gestion publique

Bon pour acceptation  


Bon pour pouvoir  


\*\*\*\*\* FIN DE LA VIE \*\*\*\*\*

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-08-08-009

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-007  
Procuration sous-seing privé de Pierre COUDURIER,  
Comptable publique responsable de Sallanches à Joelle  
LOMBARD

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor  
A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

Le soussigné Pierre COUDURIER

Trésorier de.....SALLANCHES.....

Déclare : .....

Constituer pour son mandataire spécial et général.....

.....**LOMBARD Joëlle, Contrôleuse des finances publiques...**

demeurant à.....1259 Rte du Rosay 74706 SALLANCHES.....

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom,

la Trésorerie de SALLANCHES.....

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de.....SALLANCHES....., entendant ainsi transmettre à Mme Joëlle LOMBARD.....tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

*Il a notamment pouvoir (1) :*

- *d'effectuer des déclarations de créances,*
- *d'agir en justice.*

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à .....SALLANCHES, le (2) 08/08/2016

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

A Annecy, le .....**8 AOUT 2016**.....

Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Par procuration  
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
L'administrateur des Finances Publiques  
Directeur du pôle gestion publique

Bon pour acceptation

Bon pour pouvoir

Nominatus C.M. 2016

\*\*\*\*\*

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-022

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0032 portant délégation de  
signature en matière d'évaluations domaniales



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0032**

**du 1er septembre 2016**

**Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales**







**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Anancy, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-SAVOIE**  
18 rue de la gare  
BP330  
74008 ANNECY cedex

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques  
de la Haute-Savoie,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. ROULLEAUX DUGAGE, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

### Arrête :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BERNARD, Mme Sophie DELORME, M. Renzo GIACCHINO, Mme Nadine HARMON, Mme Marie-Pierre PLANTAZ, M. Jean-Marc PINGEON et Mme Chantal YTHIER, inspecteurs des Finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :
  - pour les valeurs vénales jusqu'à 800 000 €,
  - pour les valeurs locatives jusqu'à 80 000 € de loyer annuel.

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté 2015-0026 du 1er septembre 2015.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie.

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,

Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE



74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-08-26-007

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0027 portant délégation de  
signature en matière de gracieux fiscal donnée par madame  
Catherine ARLY responsable de la trésorerie de St Jeoire  
en Faucigny ( cette délégation annule et remplace la  
précédente datée du 26/08/2016 et publiée au recueil  
74-2016-058 du 2 septembre 2016)



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0027**

**du 26 août 2016**

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée  
par Madame Catherine ARLY responsable de la trésorerie de  
Saint Jeoire en Faucigny  
Cette délégation annule et remplace la précédente datée du  
26/08/2016

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint Jeoire en Faucigny

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. POULET Christian, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint Jeoire en Faucigny à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REGNIER Rudy	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POULET Christine	Agente	2 000 €	8 mois	2 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

A saint Jeoire en Faucigny le 26/08/2016  
 Le comptable,  
 Catherine ARLY



74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-019

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0028 portant délégation de  
signature en matière de gracieux fiscal donnée par  
Monsieur Pascal BLONDEL responsable de la trésorerie  
de Cluses



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0028**

**du 1er septembre 2016**

**Délégation de signature en matière de gracieux fiscal  
donnée par Monsieur Pascal BLONDEL responsable de la  
trésorerie de Cluses**





## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CLUSES

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme VILLARD Isabelle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CLUSES,
- M. CUSSENEAU Patrick, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CLUSES,

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ECKERT Michèle	Contrôleuse	1 000€	12 mois	10 000 €
MISIAK Céline	Contrôleuse	1 000€	12 mois	10 000 €
BEGUE Audrey	Contrôleuse	1 000€	12 mois	10 000 €
GRAFFIN Erwan	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000 €
PALAMIN Antoine	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE - SAVOIE...

A CLUSES le premier septembre deux mille seize  
Le comptable,

**Pascal BLONDEL**  
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques  
Responsable de la trésorerie de Cluses



**TRÉSORERIE**  
2 Bis, Rue Pasteur  
74300 CLUSES  
Tél. 04 50 98 01 85

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-020

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0029 portant délégation de  
signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et  
de recouvrement donnée par Madame Catherine PORZIO  
responsable du SIE de Thonon les Bains



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0029**

**du 1er septembre 2016**

**Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal  
et de recouvrement donnée par Madame Catherine PORZIO  
responsable du SIE de Thonon les Bains**



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

**SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **THONON LES BAINS** (Haute Savoie)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **MME PERRY-ROUSSET Sybil et à M. BERTOSSI Philippe , adjoints** au responsable du service des impôts des entreprises de **THONON**, à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de **plafonnement en fonction de la valeur ajoutée** de contribution économique territoriale, **sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service** ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 € par demande** ;

5°) les documents nécessaires à l'**exécution comptable** des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;

6°) les **avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer**, ainsi que les **avis de compensation fiscale**, sans limitation de montant ;

7°) **au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné**,

a) les décisions relatives aux demandes de **délai de paiement**, le **délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, les avis à tiers détenteurs notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice sans limitation de montant;

c) tous actes d'administration et de gestion du service sans limitation de montant;

d) signer les bordereaux d'inscriptions d'hypothèque légale du Trésor , sans limitation de montant , ainsi que les actes de mainlevée;

e) signer les documents relatifs à la publicité du privilège du Trésor ainsi que les bordereaux de radiation de privilèges;

### Article 2 ( Missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NEANT	NEANT	NEANT
-------	-------	-------

2°) dans la limite de **10 000 €, aux contrôleurs** des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME AUDRA Dorinne	MME DETRAZ Catherine	MME RIVOIRE Corinne
MME BLANC-DEPOTEX Isabelle	MME FAYOLLE Isabelle	MME TRAVERSON Laurence
M. BORDE Joël	MME GRENAT Martine	
MME BOTTON Lydie	M. POCHAT-POCHATOUX Pascal	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. CALBA Guillaume	M. FLORET Jean-Marc	
MME DAVID Nicole	MME MICHEL Cindy	
MME DEGENEVE Ellane		

### Article 3 (Missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ? les mises en demeure de payer et avis à tiers détenteur sans limitation de montant pour Monsieur Lionel HUSSON , et dans la limite de 15 000 € pour Madame BLANC-GARIN et Monsieur SOCQUET ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ( y compris les compensations fiscales ), et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances sans limitation de montant pour Monsieur Lionel HUSSON , et dans la limite de 15 000 € pour Madame BLANC-GARIN et Monsieur SOCQUET;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. HUSSON Lionel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
MME BLANC-GARIN Jacqueline	Agente principale	2 000 €	6 mois	5 000 €
M. SOCQUET Jean-Baptiste	Agent principal	2 000 €	6 mois	5 000 €

#### Article 4 (Missions d'assiette et de recouvrement )

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M BORDE Joël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME DEFAGO Joëlle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. JAUMOUILLE Franck	Agent principal	2 000 €	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE SAVOIE

A THONON LES BAINS le 1er SEPTEMBRE 2016  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Catherine PORZIO  
Comptable des Finances publiques



74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-05-003

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0030 portant délégation de  
signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et  
de recouvrement donnée par Monsieur Alain CATALAN  
responsable du SIP d'Annecy





**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0030**

**du 5 septembre 2016**

**Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal  
et de recouvrement donnée par Monsieur Alain CATALAN  
responsable du SIP d'Annecy**



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX FISCAL,  
DE GRACIEUX FISCAL, DE RECOUVREMENT ET DE GESTION ET ADMINISTRATION  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANNECY**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ANNECY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina LEVENT, inspectrice des finances publiques à Monsieur Florent MODART, inspecteur des finances publiques et à Madame Josette LE inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ANNECY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € pour Monsieur Florent MODART, Madame LEVENT et Madame LE, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) Pour Madame Sabrina LEVENT, Monsieur Florent MODART et Madame LE, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction, rejet ainsi que les délais de paiement dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Pour Monsieur Florent MODART, les documents et propositions d'admission en non valeur (ANV), sans limitation de montant ;

5°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné pour Madame LEVENT, Monsieur MODART et Madame LE ;

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement quels que soient leur durée et leur montant.

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du poste comptable .

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAETCHEL Julie	BERNHARD Elisabeth DRIEL Dorothée	GENESSEY Michel LAMBOLEY Alexandre
----------------	--------------------------------------	---------------------------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'exclusion des demandes relevant du gracieux fiscal, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Laurie Marine FANTON Jean -Marc PERETTE Véronique	HELSEN Geoffrey PAUCHET Audrey BOURGUIBA Meyriem BOEYAERT Nicolas	DOUCHET Jacky CIRONE Stéphanie
---	--	-----------------------------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux majorations, aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ainsi que les demandes d'admission en non valeur;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIORE David	B	500	6 mois	5000
VERDIER Régine	B	500	6 mois	5000
MARHEZ Nassima	C	250	6 mois	3000
DERIPPE Guillaume	C	250	6 mois	3000
ROBUR Déborah	C	250	6 mois	3000
GRUMEAU Julie	C	250	6 mois	3000

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et de délais de paiement dans la limite précisée dans le tableau

ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOUSSAINT Laurence	B	10 000		4 mois	3000
THONON Virginie	B	10 000		4 mois	3000
SEIGNE Corinne	B	10 000		4 mois	3000
GIRARD Mireille	B	10 000		4 mois	3000
GONZALEZ Corinne	B	2 000	500	6 mois	5000

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de *Haute Savoie*

A Annecy le 05/09/2016

Le responsable de service des impôts des particuliers  
d'ANNECY

  
Alain CATALAN

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-021

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0031 portant délégation de  
signature en qualité de commissaire du gouvernement  
auprès de la juridiction départementale de l'expropriation



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0031**

**du 1er septembre 2016**

**Délégation de signature en qualité de Commissaire du Gouvernement  
auprès de la juridiction départementale de l'expropriation**





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-SAVOIE**  
18 rue de la gare  
BP330  
74008 ANNECY cedex

**Arrêté portant délégation de signature**

**Le directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie**

**Vu l'article R. 212-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,**

**Arrête :**

**Article 1 :** M. Jérôme BERNARD, Mme Sophie DELORME, Mme Catherine DIGOIX, M. Renzo GIACCHINO, Mme Nadine HARMON, Mme Marie-Pierre PLANTAZ, M. Jean-Marc PINGEON et Mme Chantal YTHIER, inspecteurs des Finances publiques sont désignés pour me suppléer dans mes fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté 2015-0027 du 1er septembre 2015

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

**L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,**

**Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE**

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-023

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0033 portant décision de  
délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et  
ressources





**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0033**

**du 1er septembre 2016**

**Décision de délégations spéciales de signature pour  
le pôle pilotage et ressources**





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-SAVOIE.**  
18 rue de la gare  
BP330  
74008 Annecy cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 juillet 2015 la date d'installation de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



**1. Pour la Division Ressources humaines et formation professionnelle :**

M. Thierry PLAVERET, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de division.

Ressources Humaines :

Mme Florence HOTTEGINDRE, inspectrice des Finances publiques, responsable de service.

Mme Marielle JEUDY, inspectrice des Finances publiques.

Formation Professionnelle :

M. Bertrand CHARPIN, inspecteur des Finances publiques, responsable de service

**2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier :**

M. Julien BEL, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de division.

Mme Dominique FOUGERE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BEL et Mme Dominique FOUGERE :

M. Jérôme TOUCHAIS, inspecteur des Finances publiques, responsable de service.

M. Laurent CHEVEREAU, inspecteur des Finances publiques, responsable de service.

M. Cyril-Benjamin DRENEAU, inspecteur des Finances publiques, responsable de service.

**3. Pour la Division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service :**

M. Philippe CARRON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Contrôle de gestion – structures et emplois

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARRON :

Mme Danièle CHAPPAZ, inspectrice des Finances publiques.

Mme Émeline DALIAN, inspectrice des Finances publiques.

Equipe de renfort

M. Clément BAUDIN, inspecteur des Finances publiques.

**Article 2 :** la présente décision abroge la décision n° 2016-0006 du 1er mars 2016.

**Article 3 :** la présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,

Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE



74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-024

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0034 portant décision de  
délégations spéciales de signature pour le pôle gestion  
publique



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0034**

**du 1er septembre 2016**

**Décision de délégations spéciales de signature pour  
le pôle gestion publique**





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Anancy, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-SAVOIE**  
18 rue de la gare  
BP330  
74008 Annecy cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 juillet 2015 la date d'installation de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **1. Pour la Division Collectivités locales :**

Mme Sabine THABUIS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques CN, responsable de la division Collectivités locales – Missions économiques pour les actes relatifs à sa division.

### **Service Fiscalité directe locale (SFDL)**

Mme Myriam MAJCHRZAK, inspectrice des Finances publiques, chef de service FDL reçoit délégation de signature pour tout acte relevant de son service hormis ceux concernant les états fiscaux.

### **Gestion – Secteur Public Local**

M. Stéphane CLEMENT, inspecteur des Finances publiques, chef du service CEPL, reçoit délégation pour signer les comptes de gestion des collectivités après visa sur chiffres et, en l'absence du chef de division SPL, les procès-verbaux de vérification des régies des collectivités territoriales.

Il reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son service.

### **Modernisation –Dématérialisation**

Mmes Emmanuelle DEMONET et Marie-Clémentine DUR, inspectrices des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux missions du secteur public local liées à la monétique et à la dématérialisation.

M. Gérard CASADO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques CN reçoit délégation pour signer les actes relatifs aux missions du secteur public local liées à la monétique et à la dématérialisation.

## **2. Pour la Division « Opérations de l'Etat » ( Comptabilité de l'Etat - Dépense - Produits divers et services financiers ) :**

M. Raphaël CHAPPAZ, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « Opérations de l'Etat »,

Mme Marie-Isabelle ARNOUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques CN, adjointe au responsable de la division « Opérations de l'Etat »,

pour les actes relatifs à leur division, les virements de gros montants (VGM), les virements étrangers et les virements via l'application VIR ; les actes de poursuite en matière de produits divers, taxes d'urbanisme / d'aménagement et l'octroi de délais de paiement dans la limite de 30 000 € pour une durée maximum de 3 mois, les demandes de non-valeurs inférieures à 1 500 euros y afférant ; ainsi que pour établir les déclarations auprès de TRACFIN ; les bordereaux de remises des chèques à la Banque de France dans le cadre de la reconnaissance contradictoire ; les ordres de paiement.

### **Comptabilité de l'Etat – Dépense**

Mme Marylène LAUNOY, inspectrice des Finances publiques, chef du service Comptabilité reçoit délégation pour signer les documents comptables, les virements de gros montants (VGM), les virements étrangers et les virements via l'application VIR, les demandes de régularisations de chèques impayés, les demandes de renseignements ou de reversement, les bordereaux d'envoi aux différents partenaires et les procès verbaux de destruction de registres, la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virements bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En l'absence de Mme Marylène LAUNOY, Mme Régine IDEE, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les virements de gros montants (VGM), les virements étrangers et les documents comptables.

Mme Patricia CATIN-RICHEZ, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation pour valider les DSO supérieures à 200 euros dans Chorus formulaire et les virements via l'application VIR.

#### Recettes non fiscales – Produits divers - Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Séverine CHAVRET, inspectrice des Finances publiques, Chef du service Recouvrement, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service et la comptabilité auxiliaire du recouvrement, pour les documents comptables du service (pièces justificatives de dépenses et toute pièce relative au compte de gestion), pour les demandes d'émission de titres de recettes aux ordonnateurs, les actes de poursuites et mainlevées en matière de produits divers et l'octroi de délais de paiement dans la limite de 30 000 € pour une durée maximum de 3 mois, les déclarations de créances pour les procédures collectives et de surendettement, les rappels aux débiteurs publics, les documents portant sur les produits divers, taxes d'urbanisme / d'aménagement et les demandes de non-valeurs inférieures à 1500 euros y afférant, les déclarations de consignations, les autorisations de remboursement des amendes, et de frais bancaires, les états de taxes pour frais de poursuite, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

Mme Dominique BAREL-HABRAN, contrôleur principal des Finances publiques, cellule Produits Divers, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service et, en l'absence du chef de service, les demandes d'émission de titres de recettes aux ordonnateurs, les actes de poursuites en matière de produits divers, les productions au titre des redressements judiciaires ; pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000 € accordé pour une durée maximum de 12 mois ; les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

Mme Annie ODET, contrôleur principal des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

M. Albert ZYSMAN, agent administratif des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

M. Aurélien CARON, agent administratif des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

Mme Isabelle DOUMI, agent administratif des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

M. Tristan DANIEL, agent administratif des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

Mme Sylvie GILBRIN, contrôleur principal des Finances publiques, cellule Amendes, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du secteur Amendes et le visa des états informatisés d'annulations AMD 4312 et, en l'absence du chef de division pour les états de remboursement des amendes.



## Dépôts et services financiers

Mme Chantal BAUCHAT et Mme Malika AURAND, inspectrices des Finances publiques, chargée de clientèle CDC et DFT, reçoivent délégation de signature pour toute opération relative aux consignations, courrier à la clientèle et tout accusé de réception relatif aux exploits présentés par les huissiers relatifs à des comptes (signature des ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement) ; pour la signature des documents relatifs à la Caisse des dépôts dans le cadre du mandat consenti par le directeur de la Caisse des dépôts.

Mme Isabelle OTERNAUD, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour toute opération relative à la monétique et pour tout courrier courant dans le cadre des activités DFT.

Mme Véronique MARTINET, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour la monétique et pour tout courrier courant dans le cadre de l'activité DFT.

### 3. Pour la Division France Domaine :

M. François PANETIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division France Domaine, reçoit délégation spéciale pour gérer l'activité de sa division dans les conditions fixées par délégations particulières.

En l'absence de M. PANETIER, Mme Michèle CANDIL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques CN, reçoit la même délégation.

### 4. Pour les missions économiques :

Mme Christelle BOMBAIL, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son activité de Secrétaire de la Commission des Chefs de Services Financiers et pour les attestations annuelles (NOTI 2 ex DC7) de régularité fiscale présentées par les personnes physiques ou morales bénéficiaires d'un marché public.

Elle reçoit également délégation pour son activité de gestion des chambres consulaires ainsi que pour signer les actes relatifs à la commission de surendettement des particuliers.

**Article 2** : la présente décision abroge la décision n° 2015-0046 du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Article 3** : la présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques

Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE



74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-025

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0035 portant décision de  
délégations spéciales de signature pour le pôle gestion  
fiscale



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0035**

**du 1er septembre 2016**

**Décision de délégations spéciales de signature pour  
le pôle gestion fiscale**





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Anancy, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-SAVOIE**  
18, rue de la GARE  
BP 330  
74008 ANNECY Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Haute-Savoie ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 juillet 2015 la date d'installation de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



**1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, du recouvrement, des missions foncières et des amendes :**

Pilotage et animation des réseaux

M. Jean-François HUMEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Mme Maryvonne BONJOUR, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de division.

Fiscalité des particuliers - assiette et recouvrement amiable :

Mme Catherine LAMURE, inspectrice des Finances publiques.

Fiscalité des particuliers et des missions foncières - assiette et recouvrement amiable :

M. Stéphane SAUGERE, inspecteur des Finances publiques.

Pilotage et suivi de la cellule de recouvrement forcé :

Mme Dominique ESPINOSA, inspectrice des Finances publiques

Mme Edith RAFFENOD, inspectrice des Finances publiques

Travaux de secrétariat de la cellule de recouvrement forcé et des huissiers (procédures de saisies extérieures et traitement des saisies pour les huissiers des Finances publiques) :

Mme Valérie ARNAUD, agent administratif des Finances publiques

Enquête et recherche de renseignements :

M. Cyril COUDERT, contrôleur principal des Finances publiques.

**2. Pour la Division Fiscalité des professionnels, du contrôle fiscal et de la redevance :**

Pilotage et animation des réseaux

Mme Brigitte KAISER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de division

M. Jacques LANGLOIS, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable de division

Fiscalité des professionnels :

Mme Chantal FERRIER-PLAVERET, inspectrice des Finances publiques.

M. Antoine CARRE, inspecteur des Finances publiques.

Contrôle fiscal :

Correspondant propositions de poursuites correctionnelles : Mme Stéphanie VINSON, inspectrice des Finances publiques.

Secrétariat de la commission IDTCA : Mmes Laetitia RIBEILL et Stéphanie VINSON, inspectrices des Finances publiques.

Secrétariat de la commission de conciliation : Mme Séverine MIEVRE, inspectrice des Finances publiques.

**3. Pour la Division Affaires juridiques et du contentieux :**

Mme Corinne DUBARRY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de division.

**Article 2 :** la présente décision abroge la décision n° 2015-0023 du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 3 :** la présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,

Charles-Henri ROULEAUX DUGAGE

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-026

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0036 portant décision de  
délégations spéciales de signature pour les missions  
rattachées



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0036**

**du 1er septembre 2016**

**Décision de délégations spéciales de signature pour  
les missions rattachées**





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-SAVOIE.**  
18 rue de la gare  
BP330  
74008 Annecy cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Haute-Savoie ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 juillet 2015 la date d'installation de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :





**1. Pour la mission départementale Risques et Audit :**

**M. Dominique PONSARD**, administrateur des Finances publiques, responsable de mission.

**Mme Floryane DALLEST**, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour les actes relatifs à l'activité du contrôle de qualité comptable.

**Mmes Cécile ALBET et Laetitia PETROSELLI**, inspectrices principales des Finances publiques, **MM François-Xavier FOYER, Jean-Yves LOMBARDI, et Raymond PELLICIER**, inspecteurs principaux des Finances publiques et **M. Bertrand FARAUT** inspecteur des Finances publiques reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatives à la mission départementale d'audit.

**2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

**M. François PANETIER**, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de mission.

**3. Pour la mission « cabinet et communication » :**

**Mme Catherine HENRY**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de mission.

**Article 2** : la présente décision abroge la décision n° 2015-0025 du 1er septembre 2015.

**Article 3** : la présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,

Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE



74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la  
population de Haute-Savoie

74-2016-09-05-002

Arrêté n° DDPP 2016-145 du 5 septembre 2016 portant  
levée d'interdiction de la consommation et de la  
commercialisation de poissons appartenant à l'espèce  
"omble Chevalier" (*salvelinus alpinus*) du lac Léman et du  
lac d'Annecy et de l'espèce "truite lacustre" (*Salmo trutta*  
*lacustris*) du lac Léman



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anancy, le 5 septembre 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

**Arrêté n° 2016-145 portant levée d'interdiction de la consommation et de la commercialisation de poissons appartenant à l'espèce « omble Chevalier » (*salvelinus alpinus*) du lac Léman et du lac d'Annecy et de l'espèce « truite lacustre » (*Salmo trutta lacustris*) du lac Léman.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1311-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L.213-1 ;

Vu le règlement (CE) n°1881/2006 de la commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2001 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-2020 portant levée partielle de l'interdiction de commercialisation et de consommation des ombles chevaliers du lac Léman et du lac d'Annecy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-150 portant interdiction de la consommation et de la commercialisation de poissons appartenant à l'espèce « omble Chevalier » (*salvelinus alpinus*) du lac Léman et du lac d'Annecy et de l'espèce « truite lacustre » (*Salmo trutta lacustris*) du lac Léman ;

Vu l'avis n°2008-SA-0175 rendu le 17 juin 2008 de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) ;

Vu l'avis de l'ANSES relatif à l'évaluation du risque lié à la contamination des poissons de rivière par les PCB selon les mesures de gestion mises en œuvre rendu le 22 juillet 2015

Vu le classement des lacs d'Annecy et du Léman hors zone de préoccupation sanitaire par l'ANSES ;

Considérant les résultats d'analyses reçus le 25 mars 2007 par le préfet de Haute-Savoie qui révèlent sur des poissons « omble chevalier », pêchés dans le lac Léman et dans le lac d'Annecy des teneurs en dioxines et polychlorobiphényles de type dioxines (PCB-DL) supérieures aux teneurs maximales autorisées pour ce contaminant dans les poissons par le règlement (CE) n°1881/2006, qu'après analyses complémentaires, ces poissons sont conformes au regard des limites réglementaires dès lors que leur taille ne dépasse pas 39 cm dans le lac Léman et 40 cm dans le lac d'Annecy ;

Considérant les résultats d'analyse réalisées par le service de la consommation et des affaires vétérinaires du canton de Vaud (Suisse), rapports d'analyses 15-45321 à 15-45340 datés du 30 juin 2015 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

## ARRETE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2015-150 portant interdiction de la consommation et de la commercialisation de poissons appartenant à l'espèce « omble Chevalier » (*salvelinus alpinus*) du lac Léman et du lac d'Annecy et de l'espèce « truite lacustre » (*Salmo trutta lacustris*) du lac Léman est abrogé.

### Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, le directeur régional et le service départemental de Haute-Savoie de l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques), la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie, le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie, le directeur délégué de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Haute-Savoie, le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Savoie, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, les maires des communes riveraines du lac Léman et du lac d'Annecy et les agents de la force publique concernés sont chargés de l'application, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les communes suivantes : Annecy, Annecy-le-Vieux, Veyrier-du-Lac, Menthon Saint-Bernard, Talloires-, Doussard, Duingt, Saint-Jorioz, Sevrier, Chens-sur-Léman, Messery, Nernier, Yvoire, Excenevex, Sciez, Anthy-sur-Léman, Thonon-les Bains, Publier, Evian-les-Bains, Maxilly-sur-Léman, Lugrin, Meillerie, Saint-Gingolph, Veigy-Foncenex, Margencel, Allinges, Orcier, Le Lyaud, Reyvroz, La Vernaz, Marin, Féternes, La Forclaz, Vinzier, Chevenoz, Vailly.

Le préfet



Georges-François Leclerc

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-08-26-006

Arrêté du préfet coordonnateur du massif des Alpes n°  
2016-08-26Z du 26-08-2016 - UTN Praz sur Arly - projet  
d'aménagement touristique "Les Varins"

*Arrêté n° 2016-08-2600Z du 26-08-2016 portant mise à disposition du public du dossier de projet  
d'UTN "Les Varins" à Praz sur Arly*

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

---

ARRETE N° 2016 -08.26.00<sup>du</sup> 26 AOUT 2016

---

**Portant mise à disposition du public du dossier de projet  
d'Unité Touristique Nouvelle présentée  
par la commune de PRAZ SUR ARLY**

**Département de la Haute-Savoie**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

VU la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son article 72, codifié par l'article L 122.20 du Code de l'Urbanisme, modifiée notamment par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU les décrets n° 86.52 du 10 janvier 1986 et n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 complétant ou modifiant, pour les zones de montagne, certaines dispositions du livre 1er du Code de l'Urbanisme et notamment son article 1er, codifié par les articles R 122.5 à R 122.15 du Code de l'Urbanisme ;

VU la demande d'instruction de la commune de PRAZ SUR ARLY en date du 29 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de PRAZ SUR ARLY en date du 26 juillet 2016, approuvant le dossier UTN :

Commune de PRAZ SUR ARLY  
Projet d'aménagement touristique « Les Varins »

VU le dossier qui l'accompagne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016, ainsi que l'arrêté modificatif en date du 6 janvier 2016,

SUR proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dossier de projet d'Unité Touristique Nouvelle est tenu à la disposition du public du lundi 26 septembre 2016 au samedi 29 octobre 2016 inclus :

- à l'accueil de la Mairie de PRAZ SUR ARLY- 36, route de Megève  
du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h,  
et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la préfecture de la Haute-Savoie ( 8, rue du 30ème régiment d'Infanterie, bureau des  
affaires foncières et de l'urbanisme— Anancy)  
du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30,
- à la sous-préfecture de Bonneville (122, rue du Pont - 74 130 Bonneville)  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 15 et les mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 15 h 45,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

**Article 2** : Un compte rendu des observations recueillies sera adressé à la commission spécialisée du Comité de Massif qui examinera ce dossier lors de la réunion du 25 novembre 2016.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
Mention en sera publiée dans le journal désigné ci-après :

- Le Dauphiné Libéré

et affiché à la Mairie de PRAZ SUR ARLY

**Article 4** : Madame la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de PRAZ SUR ARLY
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville
- M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Marseille, le **26 AOUT 2016**

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes,

  
Stéphane BOUILLON

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-09-06-001

ARRETE n° DDT-2016-1315 de réglementation de la  
circulation sur la voie verte du lac d'Annecy le dimanche  
11 septembre 2016 pour permettre le déroulement de la  
course "run & bike" intitulée "l'Ancilevienne"



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service appui territorial et sécurité  
Cellule sécurité et circulation  
SATS/CSC/EB

Annecy, le 06 SEP. 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE n° DDT-2016-1315**  
**de réglementation de la circulation sur la voie verte du lac d'Annecy le dimanche 11 septembre 2016**  
**pour permettre le déroulement de la course "Run & Bike" intitulée « l'Ancilevienne »**

VU le code de la route et notamment son livre IV ;

VU l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011145-0013 du 25 mai 2011 de réglementation de la circulation de la voie dite "voie verte du lac d'Annecy" entre Annecy et la limite de la Savoie ;

VU la demande du président de « Annecy-le-Vieux of Course » d'organiser la course "Run & Bike" intitulée « l'Ancilevienne », le dimanche 11 septembre 2016 ;

VU l'avis de M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie en date 12 août 2016 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental de la sécurité publique en date du 04 août 2016;

VU l'avis de M. le président du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date 30 août 2016;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 17 août 2016 ;

VU l'avis de la mairie de Sevrier en date du 12 août 2016;

VU la consultation des mairies de Duingt, Lathuille, Saint-Jorioz, Doussard et Annecy en date du 04 août 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie verte du lac d'Annecy, afin de réserver celle-ci aux participants de la course "Run & Bike" intitulée « l'Ancilevienne » ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1** : Le dimanche 11 septembre 2016, entre 9 h 00 et 15 h 30, la circulation sur la voie verte du lac d'Annecy sera interdite depuis Doussard (Pont Monnet) jusqu'à Annecy et réservée aux participants de la course "Run & Bike" intitulée « l'Ancilevienne » organisée par « Annecy-le-Vieux of Course ».

**Article 2** : En cas de nécessité, les services de secours seront autorisés à emprunter la piste cyclable du lac d'Annecy sur le secteur concerné.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début de la manifestation, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) devra être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que de la réouverture à la circulation.

Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début de la manifestation, la communication de ces informations pourra être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : prevision.arretes-circulation@sdis74.fr.

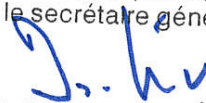
**Article 3** : L'organisateur de la course est tenu de libérer la piste cyclable au fur et à mesure dès que le dernier coureur est passé. Il n'y aura aucun marquage au sol par peinture.

**Article 4** : L'organisateur de la course est tenu de diffuser une information pour les usagers et les riverains concernés par la fermeture de la voie verte du lac d'Annecy, notamment à l'aide de panneaux de pré-information positionnés aux principaux points du parcours.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans le même délai.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le président du SILA, Mme et MM. les maires de Doussard, Lathuile, Duingt, Saint-Jorioz, Sevrier et Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie et dont copie sera transmise à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Guillaume DOUHÉRET

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-07-27-005

Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1157 portant délimitation  
du domaine public fluvial de l'Etat au droit des propriétés  
composées des parcelles cadastrales n° 1415 à 1421 et 203,  
section D, sur la commune de BONNEVILLE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service eau-environnement

Annecy, le 27 juillet 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-1157**

**portant délimitation du domaine public fluvial de l'État au droit des propriétés composées des parcelles cadastrées n° 1415 à 1421 et 203, section D, sur la commune de BONNEVILLE**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 modifié de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande de délimitation du domaine public fluvial formulée par M. BALTASSAT, propriétaire des parcelles cadastrées n° 1416, 1418, 1420 et 203, section D ;

VU le rapport de délimitation et le plan de délimitation établis par CARRIER, cabinet de géomètres experts, le 11 octobre 2012 délimitant le domaine public fluvial au droit des parcelles cadastrées section D, n° 1415, 1416, 1418, 1419, 1420, 1421 et 203, sur le territoire de la commune de BONNEVILLE ;

VU l'enquête publique n° TA E15000375/38 à laquelle il a été procédé du 19 avril 2016 au 19 mai 2016 ;

VU les pièces constatant que :

- 1° l'avis d'enquête établi par mes soins a été publié, affiché et inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département au moins 15 jours avant l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit :

Nom journal	Date de parution avant l'enquête	Date de parution durant l'enquête
DAUPHINE LIBERE	1 avril 2016	21 avril 2016
LE MESSAGER	31 mars 2016	21 avril 2016

2° les dossiers d'enquête sont restés déposés pendant 31 jours du mardi 19 avril 2016 au jeudi 19 mai 2016 inclus en mairie de BONNEVILLE ;

VU le rapport et les conclusions motivées, favorables à l'opération, établis par le commissaire enquêteur en date du 8 juin 2016 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de BONNEVILLE en date du 19 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) en date du 23 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** les questions de M. Jean-Marie BALTASSAT portées au commissaire enquêteur et les réponses apportées par celui-ci dans son rapport d'enquête ;

**CONSIDERANT** que l'enquête publique a confirmé la limite établie par le cabinet de géomètres experts entre le domaine public fluvial et les parcelles privées ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le domaine public fluvial de l'Arve, situé au droit des parcelles cadastrées section D, n° 1416, 1418, 1420 et 203 propriétés de M. Jean-Marie BALTASSAT, sur le territoire de la commune de BONNEVILLE (74042), est délimité conformément au plan annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble – 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex.

### **Article 3 :**

MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques, le maire de BONNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

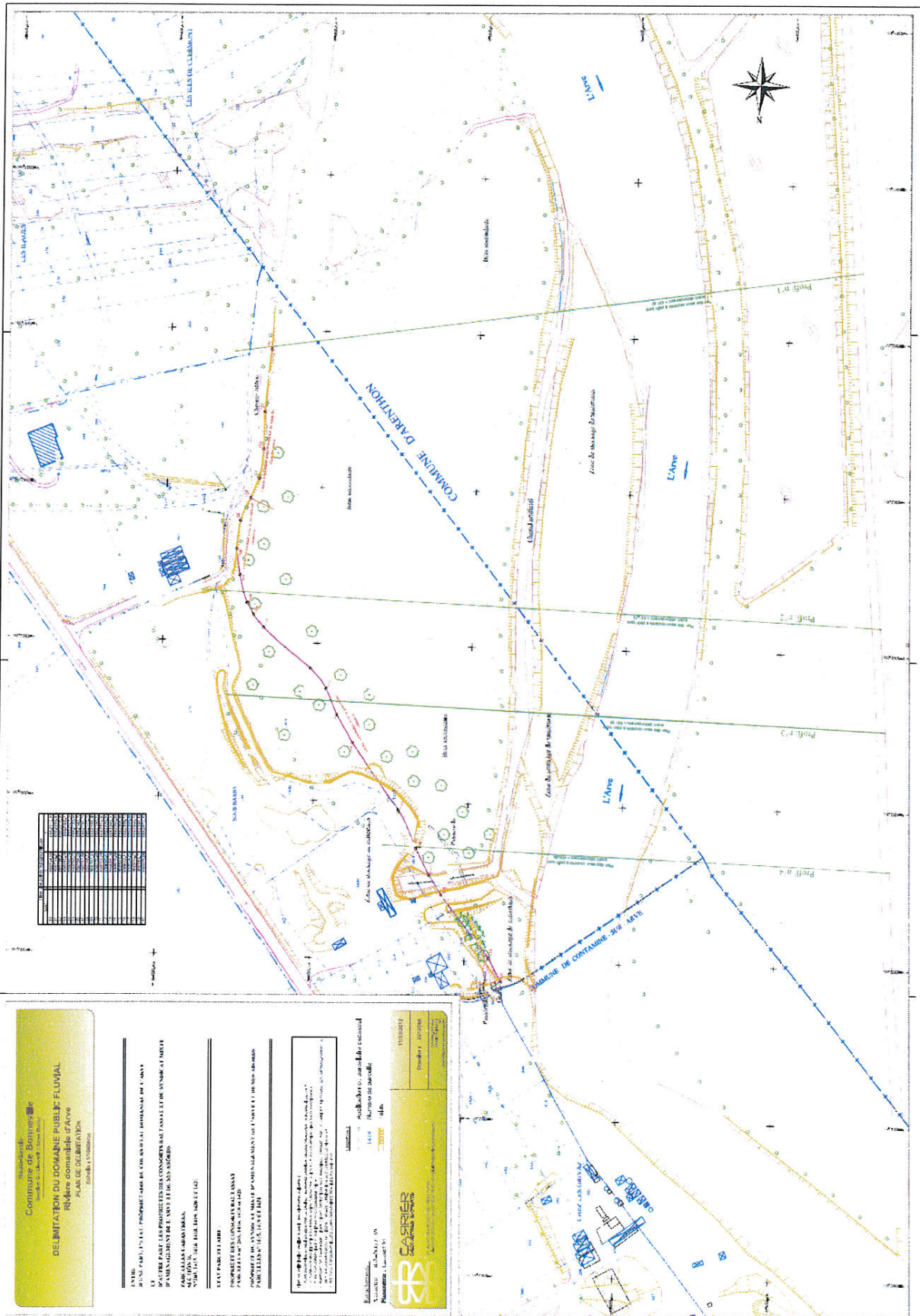
Une copie du présent arrêté sera adressée pour information au tribunal administratif de GRENOBLE ainsi qu'à M. Jean-Marie BALTASSAT qui a sollicité cette délimitation.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,  
La chef du service eau-environnement

  
Isabelle LHEUREUX

ANNEXE

PLAN DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ARVE  
COMMUNE DE BONNEVILLE  
section D



Tracé en rouge : limite du domaine public fluvial

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-08-001

Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 09 013 portant  
remboursement par l'Etat aux communes et groupements  
de communes de l'indemnité de responsabilité versée aux  
régisseurs de recettes auprès des polices municipales



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Anney, le 08 SEP. 2016

Bureau des concours financiers  
et de la coopération transfrontalière

Références : BCFCT/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 - 09 - 013**

Remboursement par l'Etat aux communes et groupements de communes de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs de recettes auprès des polices municipales

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes d'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilité versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat ;

VU l'instruction n° NOR INT/F/0200121C du 03 mai 2002 relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

.../...

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Anney cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)




## ARRETE

Article 1 : Le remboursement aux communes et groupements de communes de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes de l'Etat auprès des polices municipales, au titre de l'année 2015, s'établit selon le tableau joint en annexe et s'élève à la somme de **7 767,21 € (sept mille sept cent soixante sept euros et vingt et un cents)**.

Article 2 : Cette somme est imputée sur le programme 119 CMC du programme « concours financiers aux communes et groupements de communes » mission « relations avec les collectivités locales » du budget du ministère de l'intérieur.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Guillaume DOUHERET

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

**Remboursement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs au titre de l'année 2015**

<b>Régies</b>	<b>Montant du remboursement</b>
AMBILLY	110,00 €
ANNECY	110,00 €
ANNECY- LE-VIEUX	110,00 €
ANNEMASSE	110,00 €
ANTHY-SUR -LEMAN	110,00 €
ARÂCHES-LA-FRASSE	110,00 €
BALME DE SILLINGY (LA)	110,00 €
BONS-EN-CHABLAIS	110,00 €
CHAMONIX	120,00 €
CHAPELLE D'ABONDANCE	110,00 €
CHÂTEL	110,00 €
CHENS-SUR-LEMAN	110,00 €
CLUSAZ (LA)	110,00 €
CLUSES	120,00 €
COLLONGES-SOUS-SALEVE	110,00 €
COMBLOUX	110,00 €
CONTAMINES-MONTJOIE	110,00 €
DOUVAINE	110,00 €
ETREMBIERES	110,00 €
EVIAN-LES-BAINS	110,00 €
EXCENEVEX	62,38 €
FAVERGES – SEYTHENEX	110,00 €
FILLINGES	110,00 €
GAILLARD	110,00 €
GETS (LES)	110,00 €
GRAND-BORNAND (LE)	110,00 €
HOUCHES (LES)	110,00 €
MAGLAND	110,00 €
MARNAZ	110,00 €
MEGEVE	110,00 €
MENTHON-SAINT-BERNARD	110,00 €
MESSERY	110,00 €
EPIAGNY – METZ-TESSY	110,00 €
MEYTHET	110,00 €
MIEUSSY	110,00 €

**Remboursement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs au titre de l'année 2015**

<b>Régies</b>	<b>Montant du remboursement</b>
MONTRIOND	17,18 €
MORILLON	110,00 €
MORZINE-AVORIAZ	110,00 €
NERNIER / YVOIRE (NY)	55,45 €
PASSY	110,00 €
POISY	110,00 €
PRAZ-SUR-ARLY	110,00 €
PUBLIER	110,00 €
REIGNIER-ESERY	110,00 €
ROCHE-SUR-FORON (LA)	110,00 €
RUMILLY	110,00 €
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	110,00 €
SAINT-JEAN-D'AULPS	39,78 €
SAINT-JEOIRE	110,00 €
SAINT-JORIOZ	110,00 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	110,00 €
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	110,00 €
SALLANCHES	110,00 €
SAMOENS	110,00 €
SCIEZ	110,00 €
SCIONZIER	110,00 €
SEVRIER	110,00 €
SEYNOD	110,00 €
SEYSSEL	110,00 €
TALLOIRES – MONTMIN	110,00 €
TANINGES	110,00 €
THÔNES	110,00 €
THONON-LES-BAINS	200,00 €
THYEZ	110,00 €
VALLEIRY	68,72 €
VEIGY-FONCENEX	110,00 €
VETRAZ-MONTHOUX	110,00 €
VEYRIER-DU-LAC	110,00 €
VILLE-LA-GRAND	110,00 €
VIUZ-EN-SALLAZ	110,00 €

## Remboursement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs au titre de l'année 2015

<b>Régies</b>	<b>Montant du remboursement</b>
Régie mutualisée ENY (Excenevex, Nermier, Yvoire)	43,70 €
Communauté d'Agglomération d'Annemasse/les Voirons	110,00 €
Communauté de Communes Faucigny-Glières	110,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 767,21 €</b>

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-08-002

arrete PREF DRCL BCLB-2016-0064 approuvant la  
modification des statuts de la communauté de communes

Arve et Salève

*arrete PREF DRCL BCLB-2016-0064 approuvant la modification des statuts de la communauté  
de communes Arve et Salève*

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/SK

Annecy, le 08 SEP. 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

**Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-00 64**

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Arve et Salève

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 à L5211-20 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°93-72 du 9 novembre 1993 portant création de la communauté de communes Arve et Salève, modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Arve et Salève en date du 23 mars 2016 proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- |                          |               |
|--------------------------|---------------|
| ▪ ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME | 9 mai 2016    |
| ▪ ARBUSIGNY              | 2 mai 2016    |
| ▪ LA MURAZ               | 2 juin 2016   |
| ▪ MONNETIER-MORNEX       | 12 mai 2016   |
| ▪ NANGY                  | 2 mai 2016    |
| ▪ PERS-JUSSY             | 7 avril 2016  |
| ▪ REIGNIER-ESERY         | 3 mai 2016    |
| ▪ SCIENTRIER             | 28 avril 2016 |

approuvant la modification statutaire proposée ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## A R R Ê T E

Article 1 : l'article 6-1 des statuts modifiés mentionnant les compétences obligatoires de la communauté de communes est complété et libellé comme suit :

### *Article 6-1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES*

#### *3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*

*Conformément à l'article .211-7 du code de l'environnement :*

*Alinéa 1° : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*

*Alinéa 2° : entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau y compris l'accès à ces cours d'eau, à ces canaux, à ces lacs ou à ces plans d'eau*

*Alinéa 8 : protection et restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*

*Alinéa 5° : défense contre les inondations*

Cette compétence pourra être déléguée à un syndicat mixte.

Article 2 : L'article 6-2 des statuts modifiés, comprenant les compétences facultatives, est complété et rédigé comme suit :

### *Article 6-2 : COMPETENCES OPTIONNELLES*

#### *1 – Protection et mise en valeur de l'environnement*

*1-4) Action de prévention et de lutte contre la pollution et préservation des espaces naturels :*

*Animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'Aménagement de gestion des Eaux (SAGE)*

*Lutte contre la pollution : Arve et Pure*

*Politiques contractuelle d'animation et de gestion (animation trame verte et bleue...)*

Cette compétence pourra être déléguée à un syndicat mixte.

Article 3: Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

#### Article 4 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes Arve et Salève,
- Mmes et MM.les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Guillaume DOUHÉRET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-08-003

arrete PREF DRCL BCLB-2016-0065 approuvant la  
modification des statuts de la communauté de communes  
de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

*arrete PREF DRCL BCLB-2016-0065 approuvant la modification des statuts de la communauté  
de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc*



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/SK

Anncyy, le 08 SEP. 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

**Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0065**

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 à L5211-20 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-3352 du 14 décembre 2009 portant création de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc en date du 14 juin 2016 proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- |                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| ▪ CHAMONIX-MONT-BLANC | 19 juillet 2016 |
| ▪ LES HOUCHES         | 23 juin 2016    |
| ▪ SERVOZ              | 4 juillet 2016  |
| ▪ VALLORCINE          | 15 juin 2016    |
- approuvant la modification statutaire proposée ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**ARRÊTE**

Article 1: Est approuvée la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, telle que proposée par la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2016, libellés comme suit :

## ARTICLE 10 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

### Article 10.3 : Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations

La communauté de communes adhère aux structures intercommunales de gestion et de valorisation des rivières, cours d'eau, milieux aquatiques, à qui elle confie la mise en œuvre de tout dispositif tel que SAGE, contrats de milieux, démarches, évaluations et plans d'actions à l'échelle du bassin versant (alinéa 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

La communauté de communes est compétente, dans les conditions définies au 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour les actions d'intérêt communautaire relevant des alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du même article, visant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau),
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Elle transfère la compétence définie ci-dessus aux syndicats compétents.

N'entrent pas dans le champ de la présente compétence, les actions liées à l'eau dans le cadre des activités touristiques, ludiques, sportives ainsi que celles se rapportant aux retenues collinaires.

## ARTICLE 15 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

### Article 15.2 : autres ressources fiscales

La communauté peut se substituer aux communes, si elle exerce les compétences correspondantes, pour la perception de :

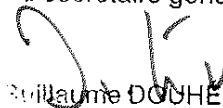
- la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères
- la taxe de balayage
- la taxe de séjour
- la taxe sur la publicité
- « la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations »

Article 2: Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

### Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
- MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet, préfet,  
le secrétaire général  
  
Guillaume DOUHÉRET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-02-010

PREF/DRCL/BAFU-2016-0071- AP OT Leschaux-route  
des fruitières



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 2 septembre 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CR

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0071**

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées – Etudes préliminaires à l'aménagement du RD110 - Commune de Leschaux -**

**VU** la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la demande du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 8 juin 2016 demandant une autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées à Leschaux, afin de réaliser des investigations de terrain nécessaires pour examiner les conditions de requalification de la voie communale dénommée « route des Frênes » en route départementale ;

**Considérant** que ce projet possède le caractère de travaux publics ;

**Considérant** qu'à cet effet, il est nécessaire de pénétrer sur les propriétés privées sur les terrains définis sur l'état parcellaire et le périmètre d'études annexés au présent arrêté ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les agents du conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi que toute personne de bureaux d'études et de géomètre dûment habilités, sont autorisés pendant une période de deux ans à compter de la date d'effet du présent arrêté, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, désignées sur le plan ci-joint dans les conditions fixées par la notice explicative ci-jointe, concernant le territoire de la commune de Leschaux, afin de procéder à l'exécution des études nécessaires à une requalification de la voie communale dénommée « routes des Frênes » en voie départementale conformément à la notice annexée.

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

**ARTICLE 2** : Chacun des ingénieurs ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents ou personnes visées à l'article 1er n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ainsi qu'à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

**ARTICLE 3** : Il est interdit d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents ou de causer aucune espèce de trouble dans les opérations des agents.

**ARTICLE 4** : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé entre le propriétaire et la collectivité dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 1 de la loi de 1892 susvisée.

A défaut d'accord amiable sur les indemnités versées, il convient de s'en référer à l'article 10 de la loi de 1892 sus visée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché par les soins de Mme. le maire de Leschaux à la mairie et aux abords du site, au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1er.

Il sera également notifié par M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie aux propriétaires des terrains concernés, ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, accompagné d'une copie du plan parcellaire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**ARTICLE 8** : - M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie ;  
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie ;  
- Mme. le maire de Leschaux ;  
- M le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-06-002

**PREF/DRCL/BAFU-2016-0072 - AP portant cessibilité  
des parcelles nécessaires au projet d'aménagement du  
secteur de Champ Dunand sur la commune de  
Thonon-Les-Bains.**



**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 6 septembre 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0072**

**portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement du secteur de Champ Dunand sur la commune de Thonon-Les-Bains.**

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0038 du 5 novembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0037 du 13 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

VU le courrier de M. le maire de Thonon-Les-Bains en date du 12 juillet 2016 demandant de déclarer cessibles, au profit de la commune, les parcelles nécessaires au projet susvisé et vu l'état parcellaire correspondant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la commune de Thonon-Les-Bains, conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur de Champ Dunand sur la commune de Thonon-Les-Bains.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Thonon-Les-Bains, aux lieux et places habituels.

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anney cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 4 :** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
- Monsieur le maire de Thonon-Les-Bains,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET



74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-13-001

PREF/DRCL/BAFU/ordre du jour de la commission  
départementale d'aménagement commercial du 22  
septembre 2016

**14 H 30**

**Extension d'un magasin de bricolage à l enseigne BRICOMARCHE sis dans l'ensemble commercial du secteur du Crêt à RUMILLY : Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 074 225 16 A 0023**, enregistrée au secrétariat de la CDAC le 28 juillet 2016, présentée par la SAS BRUMIVIAN, dont le siège social est situé avenue Franklin Roosevelt – 74150 RUMILLY, représentée par M. Bruno MARCHANDISE, président, en vue de l'extension d'un magasin de bricolage à l enseigne BRICOMARCHE sis dans l'ensemble commercial du secteur du Crêt-74150-RUMILLY, dans les conditions suivantes :

Secteur d'activité	Enseigne	Surface de vente actuelle	Extensions accordées par la CDAC du 05/07/ 2016 (non encore réalisées)	Extension demandée	Surface de vente totale projetée
Magasin de bricolage	BRICOMARCHE	4 542 m <sup>2</sup>	0	884 m <sup>2</sup>	5 426 m <sup>2</sup>
Hypermarché + Drive	INTERMARCHE	2 015 m <sup>2</sup>	1 475 m <sup>2</sup>	0	3 580 m <sup>2</sup>
9 moyennes surfaces non alimentaires	(enseignes non encore connues)	0	6 171 m <sup>2</sup>	0	6 171 m <sup>2</sup>
Magasin automobile	ROADY	0	209 m <sup>2</sup>	0	209 m <sup>2</sup>
		<b>6 647 m<sup>2</sup></b>	<b>7 855 m<sup>2</sup></b>	<b>884 m<sup>2</sup></b>	<b>15 386 m<sup>2</sup></b>

**MEMBRES**

- M. le maire de RUMILLY, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes du canton de Rumilly, ou son représentant ;
- M. le président du syndicat intercommunal pour la gestion du contrat global et le développement de l'albanais (SIGAL), ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND, ou M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS ;
- M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Usse, ou M. Jean NEURY, président de la communauté de communes du Bas-Chablais ;
- M. Jean-André RUFFIN, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
- M. Éric BEAUQUIER ou M. Luis ANTOLINEZ, architectes ;
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

**Département de la Savoie :**

- M. Yves GRANGE, maire délégué de CESSENS-commune nouvelle d'ENTRELACS ;
- Mme Florence FOMBONNE-ROUVIER, directrice du CAUE de Savoie, collègue du développement durable et de l'aménagement du territoire.

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-09-06-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0089 /  
*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MORICE ANTHONY*  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
*N°SAP821740933*  
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne MORICE ANTHONY  
SAP821740933



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Nathalie  
CARÊME  
Téléphone : 04 50 88 28 47  
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821740933  
N° SIREN 821740933**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du  
code du travail  
N°2016-0089**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 21 août 2016 par Monsieur Anthony MORICE en qualité de Responsable, pour l'organisme MORICE Anthony dont l'établissement principal est situé 19 rue du Docteur Coquand 74100 ANNEMASSE et enregistré sous le N° SAP821740933 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration soit le 21 août 2016, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,  
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-09-08-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0090 /

~~Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne FAVRE MARINET CORALINE~~  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
N°SAP821904125

personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne FAVRE MARINET CORALINE  
SAP821904125

Affaire suivie par Nathalie  
CARÊME  
Téléphone : 04 50 88 28 47  
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821904125  
N° SIREN 821904125**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du  
code du travail  
N°2016-0090**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 31 août 2016 par Madame Coraline FAVRE MARINET en qualité de Responsable, pour l'organisme FAVRE MARINET Coraline dont l'établissement principal est situé 169 chemin des Prés de Ville Forgeassoud Dessus 74450 ST JEAN DE SIXT et enregistré sous le N°SAP821904125 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration soit le 31 août 2016, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 08 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,  
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-09-12-002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0091 /  
DIRECCTE UD74 / *Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne FALL IBOU TINE*  
*N°SAP519986715* Mutations économiques / Services à la  
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne FALL IBOU TINE SAP519986715

Affaire suivie par Nathalie  
CARÊME  
Téléphone : 04 50 88 28 47  
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP519986715  
N° SIREN 519986715**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du  
code du travail  
N°2016-0091**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,  
Le préfet de la Haute-Savoie

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 5 septembre 2016 par Monsieur Ibou Tine FALL en qualité de Responsable, pour l'organisme FALL Ibou Tine dont l'établissement principal est situé 85 Avenue de Genève 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP519986715 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration soit le 5 septembre 2016, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 12 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,  
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ